

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Oct-2015, 14:05
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 mai 2015
Journée d'audience n° 277

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
LIV Sovanna
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Robynne CROFT
SE Kolvuthy
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Leang
Dale LYSAK
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

Mme KHOEM BOEUN (2-TCW-979)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 3
Interrogatoire par M. Seang Leang	page 9
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 26
Interrogatoire par M. Guiraud	page 94

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Mme KHOEM BOEUN (2-TCW-979)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me MAM RITHEA	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. SENG LEANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition du témoin

6 2-TCW-979 par lien audiovisuel depuis la province de Battambang.

7 Je prie le greffe de faire état des parties présentes au procès

8 aujourd'hui, parties et autres individus présents au procès

9 aujourd'hui.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, bonjour.

12 Aujourd'hui, toutes les parties au procès sont présentes, à

13 l'exception de Me Vercken et de Me Anta Guissé, avocats de Khieu

14 Samphan, qui sont absents cette semaine pour des raisons

15 personnelles.

16 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention

17 temporaire. Il renonce à son droit d'être physiquement présent

18 dans le prétoire, et le document pertinent en ce sens a été remis

19 au greffier.

20 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, c'est-à-dire 2-TCW-979,

21 déposera par moyens audiovisuels depuis la province de

22 Battambang.

23 Le témoin confirme qu'il n'a aucun lien de parenté par le sang ou

24 par alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan,

25 ni avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

2

1 Ce témoin a prêté serment ce matin.

2 Me MAM RITHEA est avocat de permanence pour le témoin.

3 Les services audiovisuels nous informent que le lien a été établi
4 et que le témoin est prêt à déposer.

5 [09.06.59]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

9 La Chambre est saisie d'une demande de renonciation présentée par
10 Nuon Chea datée du 4 mai 2015. Dans ce document, l'intéressé
11 affirme qu'en raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre
12 de maux de dos et de maux de tête, il ne peut rester longtemps
13 assis. Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
14 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
15 présent dans le prétoire.

16 Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats que ce
17 renoncement ne saurait être interprété comme un renoncement à son
18 droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en cause
19 tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
20 Chambre à quelque stade que ce soit.

21 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
22 des CETC daté du 4 mai 2015. Le médecin y indique que Nuon Chea
23 souffre de maux de dos graves lorsqu'il reste trop longtemps en
24 position assise, et il recommande à la Chambre de permettre à
25 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du

3

1 sous-sol.

2 [09.08.29]

3 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa
4 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
5 Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
6 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

7 La Chambre prie les services techniques de raccorder la cellule
8 temporaire au prétoire afin que Nuon Chea puisse suivre
9 l'audience à distance aujourd'hui. Cette mesure est valable toute
10 la journée.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT:

13 Madame le témoin, bonjour.

14 Q. Quel est votre nom?

15 Mme KHOEM BOEUN:

16 R. Je me nomme Khoem Boeun.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Madame Khoem Boeun, veuillez attendre.

19 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

20 [09.09.44]

21 Me KONG SAM ONN:

22 Monsieur le Président, je vous remercie.

23 Avant que la Chambre ne poursuive la déposition de ce témoin,
24 j'aimerais obtenir de la Chambre des instructions au sujet de la
25 raison pour laquelle cette déposition se fait par moyens

4

1 audiovisuels.

2 Je me réfère à un email daté du 24 avril 2015 du juriste hors
3 classe. Cet email nous informait de ce lien audiovisuel, mais cet
4 email ne nous informait pas des raisons pour lesquelles la
5 déposition se faisait par moyens audiovisuels à distance.

6 En outre, la semaine dernière, la Chambre a notifié les parties
7 le 30 avril 2015 pendant l'audience. Le Président a informé les
8 parties qui participent... des parties qui participeront ainsi que
9 du pseudonyme des témoins qui déposeront par lien audiovisuel,
10 mais aucune raison n'a été donnée justifiant la déposition par
11 lien audiovisuel.

12 [09.11.19]

13 Or, si je me souviens bien, la Chambre a parlé de l'état de santé
14 des témoins, et le témoin est... c'était pour un témoin spécifique,
15 le témoin est rentré sans autre raison, c'est pourquoi ici
16 j'aimerais comprendre pourquoi cette déposition se fait par
17 moyens audiovisuels alors qu'il est important pour mon client de
18 pouvoir être confronté au témoin directement dans le prétoire
19 plutôt que par... plutôt qu'à distance par moyens audiovisuels.

20 J'aimerais donc comprendre quels sont les motifs d'un tel
21 arrangement.

22 Merci.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 La Chambre informe la Défense et les parties que les deux témoins

5

1 en question souffrent... ou ont un état de santé qui justifie
2 qu'ils ne peuvent pas venir déposer devant la Chambre. La Chambre
3 a donc dû prendre une décision, soit annuler la déposition de ces
4 deux témoins en raison de leur état de santé...

5 [09.12.47]

6 Deuxièmement, d'après le rapport médical et en coopération avec
7 l'Unité d'appui aux témoins et en consultation avec des docteurs
8 indépendants, nous avons été informés qu'il y avait des problèmes
9 de santé pour ces deux témoins. Et, pour le témoin 822, il n'a
10 pas été possible de mener à bien la déposition.

11 Le dossier contient des informations, particulièrement les
12 procès-verbaux des enquêteurs du Bureau des co-juges
13 d'instruction. Sur la base de ces procès-verbaux, la Chambre est
14 de l'avis que ces témoins ont des informations importantes au vu
15 de ce dossier.

16 Nous avons donc décidé, étant donné la valeur probante des
17 informations que détient ce témoin, que ceux-ci pouvaient déposer
18 à distance par moyens audiovisuels. C'est pourquoi la Chambre a
19 décidé de saisir cette occasion pour entendre les témoins déposer
20 à distance.

21 Cela se fonde donc non seulement sur la demande des témoins, mais
22 aussi sur l'évaluation indépendante qui a été menée. Telle est la
23 pratique de la Chambre.

24 Bien évidemment, la Chambre évite à tout prix d'avoir recours à
25 ce type d'arrangement, mais la situation est telle que la Chambre

6

1 a pris cette décision en se fondant sur l'âge avancé des témoins
2 ainsi que leur état de santé.

3 [09.14.59]

4 Merci, Madame Khoem Boeun.

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est votre date de
6 naissance?

7 Mme KHOEM BOEUN:

8 R. Aujourd'hui, j'ai 72 ans. Je ne me rappelle pas de mon année
9 de naissance.

10 Q. Je vous remercie.

11 Donc, vous avez 72 ans. La Chambre aimerait savoir quel est votre
12 lieu de naissance?

13 R. Je suis née dans la commune de Cheang Tong, district de Tram
14 Kak, province de Takéo.

15 Q. Je vous remercie.

16 Veuillez dire à la Chambre quelle est votre adresse actuelle?

17 R. J'habite dans la province de Battambang.

18 Q. Veuillez nous donner davantage de détails au sujet de votre
19 adresse. Quelle est la commune, quel est le district dans lequel
20 vous résidez?

21 R. J'habite dans le district de Sampov Lun.

22 Q. Quels sont les noms de votre père et votre mère?

23 [09.16.17]

24 R. Khun est le nom de mon père et Chea est le nom de ma mère.

25 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

7

1 R. Chorn est le nom de mon mari. Et nous avons quatre enfants.

2 Q. Madame Khoem Boeun, la greffière nous informe ce jour que vous
3 n'avez aucun lien de parenté, ancêtres, ascendants, membres de
4 votre famille, ascendants ou descendants, époux, frères ou sœurs
5 par alliance ou par le sang qui aient été constitués partie
6 civile dans le cadre du deuxième procès; est-ce exact?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. La greffière nous a également informés que vous avez prêté
9 serment avant de comparaître par moyens audiovisuels depuis votre
10 résidence?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. La Chambre souhaite vous informer de vos droits et obligations
13 à présent.

14 [09.17.33]

15 Vous comparez, Madame Khoem Boeun, en qualité de témoin
16 devant la Chambre. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à
17 toute question susceptible de vous incriminer. Et il s'agit là de
18 votre droit à ne pas témoigner contre vous-même. Cela veut dire
19 que vous pouvez refuser de formuler un quelconque commentaire ou
20 une quelconque réponse qui serait susceptible de... d'aboutir à des
21 poursuites contre vous-même.

22 Vous devrez répondre à toutes les questions qui vous sont posées
23 par les juges ou par les parties, à moins que la réponse à ces
24 questions ou à ces commentaires ne soit de nature à vous
25 incriminer, comme vient de vous l'expliquer la Chambre, et ce, en

8

1 raison de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

2 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
3 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout
4 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question
5 posée par le juge ou toute partie.

6 Madame le témoin, avez-vous compris vos droits et obligations tel
7 que je viens de vous les énoncer?

8 R. Je les comprends en partie, Monsieur le Président.

9 [09.19.14]

10 Q. Avez-vous déjà été interrogée par les enquêteurs du Bureau des
11 co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois et où?

12 R. Oui, c'était à Phnom Penh.

13 Q. Combien de fois?

14 R. Seulement une.

15 Q. Et avant de comparaître, ce matin, avez-vous relu ou pris
16 connaissance de vos PV d'audition, de votre PV d'audition établi
17 par les co-juges d'instruction afin de rafraîchir... vous
18 rafraîchir la mémoire?

19 R. Oui, mais je ne l'ai pas lu entièrement à cause de mes
20 problèmes de vue.

21 Q. Je vous remercie.

22 À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses
23 figurant dans ces documents correspondent-elles à ce que vous
24 avez dit aux enquêteurs à l'époque?

25 R. Oui.

9

1 [09.20.41]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame Khoem Boeun, vous êtes assistée d'un avocat de permanence
4 grâce à l'Unité d'appui aux témoins. Il s'agit de Me MAM RITHEA.
5 Me MAM RITHEA est présent... et avez-vous discuté avec lui de cette
6 question?

7 R. Oui, il est avec moi.

8 Q. Pour l'interrogatoire de ce témoin, conformément à la règle
9 91bis du Règlement intérieur, la Chambre va donner la parole en
10 premier lieu aux co-procureurs avant toute autre partie.

11 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
12 civiles disposent d'une journée pour l'interrogatoire de... du
13 témoin.

14 [09.22.05]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. SENG LEANG:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Bonjour à tous.

19 Madame le témoin, bonjour.

20 Je me nomme Seng Leang, je suis le co-procureur national adjoint.

21 J'ai un certain nombre de questions à vous poser au sujet de
22 trois thèmes principaux. J'aurai donc besoin de votre aide pour
23 clarifier toutes ces questions.

24 Tout d'abord, j'aimerais vous demander un certain nombre de
25 choses, poser un certain nombre de questions à votre sujet.

10

1 Quand vous avez été nommée chef de la commune de Cheang Tong...

2 Et le dernier sujet porte sur les mariages forcés.

3 Mon collègue international, ensuite, Me De Wilde, vous posera un

4 certain nombre de questions au sujet des réunions et d'autres

5 sujets.

6 J'aimerais vous poser un certain nombre de questions sur votre

7 passé avant 1975.

8 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre où vous habitiez avant le 17

9 avril 1975?

10 Mme KHOEM BOEUN:

11 R. J'habitais dans le village de Kbal Ou, commune de Cheang Tong.

12 Q. Merci.

13 Lorsque les... ou quand les Khmers rouges ont-ils occupé la région

14 dans laquelle vous vous trouviez?

15 [09.23.35]

16 R. Les Khmers rouges ont pris le contrôle de mes parages en 1971.

17 Q. Je vous remercie.

18 Dans le document E319/12.3.2, réponse 139, vous dites:

19 "J'ai déménagé pour aller habiter à Phnom Penh jusqu'à 1969,

20 moment auquel j'ai vendu ma maison à Phnom Penh et auquel je suis

21 rentré dans mon village natal."

22 Êtes-vous revenue dans votre village natal avant ou après

23 l'occupation des Khmers rouges?

24 R. En 1969, ma mère est tombée malade, elle ne pouvait plus

25 bouger, j'ai donc vendu ma maison pour avoir de l'argent afin de

11

1 m'occuper de ma mère dans mon village natal.

2 Q. Je vous remercie.

3 Quand avez-vous rejoint la révolution, aviez-vous une fonction
4 particulière à ce moment-là?

5 R. C'était en 1979. J'étais... je faisais partie des femmes du
6 village à avoir rejoint la révolution.

7 Q. Et qui vous a nommée à ce poste?

8 R. C'était Khom.

9 Q. Pourriez-vous le dire à nouveau? Qui vous a nommée à ce poste?

10 [09.25.35]

11 R. C'était Khom.

12 Q. Qui est Khom?

13 R. Khom est une femme, c'était la fille de Ta Mok.

14 Q. Je vous remercie.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre combien de frères et sœurs vous
16 avez?

17 R. J'ai quatre frères et sœurs.

18 Q. Et combien au total, vous compris?

19 R. Cinq.

20 Q. Je vous remercie.

21 Pourriez-vous dire à la Chambre quels sont les noms de vos frères
22 et sœurs?

23 R. Khoeun est l'aîné, Khoem Khoeun. Khoem Khoeum (phon.) est le
24 premier cadet. Khoem Baur est venue en troisième position,

25 c'était ma sœur.

12

1 Q. Et le quatrième?

2 R. Khoem Khoen (phon.), mon frère.

3 [09.27.07]

4 Q. Je vous remercie.

5 Est-ce que vos frères et sœurs occupaient des fonctions
6 particulières pendant le régime khmer rouge?

7 R. Ma sœur aînée, Khoem Baur. Mes autres frères et sœurs étaient
8 morts avant le régime.

9 Q. Est-ce que Khoem Baur et Yeay Baur sont la seule et même
10 personne?

11 R. Oui.

12 Q. Quel était le poste de Yeay Baur?

13 R. Je ne sais pas, parce que je la rencontrais rarement pendant
14 le régime.

15 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, même document,
16 E319/12.3.2, dans votre question... la question et réponse 56, on
17 vous demande si vous connaissiez personnellement Ta Mok, vous
18 répondez:

19 "Oui, je le connaissais personnellement."

20 Alors, ma question pour vous est la suivante: l'avez-vous
21 rencontré avant 1975 ou après et comment l'avez-vous rencontré?

22 R. Je l'ai rencontré après 1975, après qu'il est venu aux
23 coopératives... plutôt, à la coopérative.

24 [09.28.45]

25 Q. Je vous remercie.

13

1 Connaissiez-vous l'Hôpital 105, l'Hôpital de Trapeang Thum?

2 R. Oui.

3 Q. Connaissiez-vous une personne du nom de Riel Son qui
4 travaillait dans cet hôpital?

5 R. Non, je ne connaissais pas cette personne parce que je n'avais
6 pas de contact... beaucoup de contacts avec cet hôpital.

7 Q. Connaissiez-vous Khieu Samphan?

8 R. Non.

9 Q. Avez-vous entendu dire que Khieu Samphan était venu dans votre
10 région avant ou après que vous ayez rejoint le mouvement
11 révolutionnaire?

12 R. Non, puisque je ne l'ai pas rencontré.

13 [09.29.54]

14 Q. Je vous ai posé une question au sujet d'un homme qui
15 travaillait à l'Hôpital 105 et qui se nommait Riel Son.
16 Dans son procès-verbal d'audition, E319.1.21, réponse à la
17 question "qui était Yeay Boeun?", question-réponse 187, il répond
18 qu'elle était le messenger de Khieu Samphan... ou Ta Pon (phon.),
19 plutôt. Qu'avez-vous à dire à cela?

20 R. Non, je ne connaissais pas Khieu Samphan.

21 Q. Je souhaite passer à un autre sujet. J'aborde à présent le
22 moment où vous avez été nommée chef de la commune de Cheang Tong.
23 Pourriez-vous dire à la Chambre quand vous avez été nommée à ce
24 poste?

25 R. Je ne m'en souviens pas. Peut-être était-ce début 1970 ou plus

14

1 tard en 1979 (phon.).

2 Q. Avez-vous été nommée en 1972 ou 74?

3 R. Je travaillais pendant cette période dans le groupe des
4 femmes, c'est-à-dire 72, 73 et 74, dans la commune de Cheang
5 Tong.

6 [09.31.47]

7 Q. Dans votre PV d'audition, même document, E319/12.3.2, on vous
8 demande si vous étiez membre de plein droit du Parti communiste
9 du Kampuchéa, réponse 92, vous dites "non", vous n'étiez pas
10 membre de plein droit du Parti.

11 Quelle était la différence entre les membres de plein droit et
12 les membres qui n'étaient pas plein droit?

13 R. Les membres de plein droit sont des membres à part entière du
14 Parti.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Co-procureur adjoint et Madame le témoin, veuillez à laisser un
17 espace suffisant entre les questions et les réponses, pour être
18 correctement interprétés.

19 Je vous remercie.

20 M. SENG LEANG:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. J'aimerais citer à présent un autre procès-verbal d'audition
23 de M. Riel Son. Il s'agit du document E319.1.21.

24 On lui a demandé si Yeay Boeun croyait dans le système
25 communiste, "sans aucun doute", il a répondu, à la réponse 77,

15

1 qu'elle n'était pas membre du Parti.

2 [09.33.54]

3 Une autre question lui a été posée, on lui a demandé si, à sa
4 connaissance, Yeay Boeun était un membre de plein droit ou bien
5 membre candidat; et, à la réponse 198, il dit qu'"elle était
6 membre de plein droit du Parti".

7 On lui a également demandé si elle faisait partie des personnes
8 influentes à l'époque. Et, dans la réponse 199, il a répondu par
9 l'affirmative.

10 Je vous pose à présent la question suivante: que pensez-vous des
11 réponses de M. Riel Son? Que pensez-vous du fait...

12 R. Je ne sais pas si elle avait beaucoup d'influence.

13 Q. Quand avez-vous dû aller travailler au bureau du district?

14 R. J'ai travaillé au bureau avant la libération, en octobre 1978.

15 Q. Merci.

16 À cette époque, vous étiez déjà devenue membre de plein droit?

17 R. Je n'étais pas membre de plein droit; j'ai simplement dû aller
18 travailler là-bas.

19 Q. Pour ce qui est du document E319/12.3.2, réponse 129, vous
20 avez dit que les membres de plein droit devaient travailler au
21 niveau du district ou au-dessus. Que pensez-vous de cette
22 réponse?

23 [09.36.23]

24 R. Cette réponse est exacte.

25 Q. Vous avez dit que l'on vous avait demandé de travailler dans

16

1 le bureau du district. Étiez-vous membre de plein droit à
2 l'époque?

3 R. Je n'étais pas membre de plein droit; l'on m'a simplement
4 demandé d'aller travailler là-bas en tant que membre.

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle était la structure de
6 Cheang Tong?

7 R. Je ne comprends pas votre question. Je ne sais pas ce que vous
8 voulez dire.

9 Q. J'aimerais que vous disiez à la Chambre ce qu'il en était de
10 la structure de votre commune lorsque vous avez dû aller
11 travailler là-bas. Quelle était la structure de votre commune?

12 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Néanmoins, je me souviens
13 du fait que les habitants avaient été séparés en groupes, en
14 équipes ou en coopératives. Il y avait des unités d'enfants, des
15 unités de femmes et des unités de jeunes. Voilà ce dont je me
16 souviens.

17 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui était votre adjoint? Qui
18 s'occupait des milices et des affaires militaires, et
19 pourriez-vous nous parler d'autres personnes et de leurs
20 responsabilités?

21 [09.38.46]

22 R. Khim était sous mes ordres. Khim était en charge des affaires
23 militaires, de l'armée.

24 Il y avait quelqu'un d'autre qui s'appelait Pau qui était
25 également sous mes ordres. Une autre personne s'appelait Tum

17

1 (phon.). Il était également sous mes ordres.

2 Q. Qui était responsable des milices?

3 R. C'est Thim qui était responsable des milices dans la commune.

4 Q. Lorsque vous étiez chef de la commune, que faisiez-vous

5 exactement?

6 R. Je laissais les gens travailler dans les champs pendant la

7 saison sèche; ils devaient également fabriquer des engrais.

8 Q. Qu'en était-il des affaires militaires et des milices? Quelles

9 étaient les responsabilités afférentes dans votre commune?

10 R. L'armée était en charge de la sécurité de la commune et des

11 villages.

12 [09.40.33]

13 Q. Merci, merci, Madame la témoin.

14 Dans un autre procès-verbal d'audition, E319/12.3.2... donc, dans

15 votre procès-verbal d'audition qui porte la cote E319/12.3.2,

16 vous dites que Chan était le chef de l'armée. Et vous dites qu'il

17 était sous les ordres de Khim. Khim était-il le supérieur, le

18 chef hiérarchique de (inintelligible)?

19 R. Oui, j'ai oublié de le mentionner, effectivement.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame Khoem Boeun, avant de répondre, réfléchissez bien à la

22 question qui vous a été posée et à la réponse que vous voulez

23 apporter. N'oubliez pas d'attendre un peu avant de répondre pour

24 que les interprètes puissent bien vous suivre.

25 M. SENG LEANG:

18

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Madame la témoin, à cette époque, qui était chargé de recruter
3 les miliciens?

4 Mme KHOEM BOEUN:

5 R. C'était Khom et Chan.

6 [09.42.09]

7 Q. Merci, Madame la témoin.

8 Dans votre procès-verbal d'audition avec les co-juges
9 d'instruction, document E319/12.3.2, l'on vous demande si Chan
10 (phon.) faisait rapport à Chan (phon.), et vous dites que oui.
11 À la réponse 80 (phon.), vous dites que vous deviez faire rapport
12 à l'échelon supérieur; pourriez-vous nous parler un peu de la
13 structure de votre commune et de qui devait faire rapport à qui?

14 R. C'était exactement comme vous venez de le dire.

15 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle façon Khom et
16 Chaem se voyaient présenter des rapports?

17 R. Les rapports venaient du village, des villages.

18 Q. Pourriez-vous parler plus avant des rapports à la Chambre,
19 s'il vous plaît? Quel genre de rapports Chan et Khim
20 envoyaient-ils exactement?

21 R. Chan et Khim présentaient des rapports écrits. Moi, je les
22 transmettais à l'échelon supérieur.

23 Q. Sur quoi portaient ces rapports? Quels thèmes y étaient-ils
24 abordés? Y parlait-on de sécurité?

25 R. Oui, l'on y parlait de sécurité, d'affaires économiques et de

19

1 la situation militaire.

2 [09.44.37]

3 Q. Merci, Madame la témoin.

4 Lorsque vous étiez saisie de rapports relatifs à la sécurité,
5 organisiez-vous des réunions à l'intention des chefs de commune,
6 d'autres personnes?

7 R. Oui.

8 Q. Vous dites que des réunions étaient organisées pour discuter
9 des questions de sécurité mentionnées dans les rapports.

10 Pourriez-vous nous parler de ce qui était abordé au cours de ces
11 réunions?

12 R. L'on parlait de la situation alimentaire, de la sécurité. Et,
13 s'il y avait des problèmes particuliers, nous pouvions en
14 discuter, essayer de les régler de façon plus approfondie.

15 Q. Qu'en était-il des questions de sécurité qui étaient
16 éventuellement mentionnées dans les rapports? Quelles étaient les
17 mesures que vous preniez en la matière?

18 R. Lorsque des questions de sécurité étaient mentionnées dans les
19 rapports, je transmettais lesdits rapports à l'échelon supérieur.

20 Q. Que voulez-vous dire par "échelon supérieur"?

21 [09.46.16]

22 R. Je transmettais ces rapports au district.

23 Q. Que saviez-vous du district? Que faisaient-ils lorsqu'ils
24 recevaient vos rapports?

25 R. Je ne sais pas.

20

1 Q. Quelles étaient vos relations avec l'échelon supérieur?

2 Aviez-vous des relations quelconques avec l'échelon supérieur,
3 notamment une fois que vous aviez présenté ou transmis un
4 rapport?

5 R. Lorsque je rencontrais mes supérieurs, je leur présentais des
6 demandes afin de résoudre les problèmes de la population.

7 Q. Avez-vous jamais envoyé des messages ou des télégrammes afin
8 de communiquer avec vos supérieurs?

9 R. Non.

10 Q. J'aimerais passer au dernier thème. Il s'agit des mariages
11 forcés.

12 [09.47.31]

13 Dans votre procès-verbal d'audition, document qui porte la cote
14 E319/12.3.2, réponse 112, vous dites que les mariages étaient
15 arrangés par le Parti. C'est le Parti qui décidait que le Peuple
16 nouveau se mariait avec le Peuple nouveau tandis que le Peuple de
17 base devait se marier avec le Peuple de base.

18 Ma question est la suivante: pourquoi le Parti s'occupait-il
19 d'arranger les mariages sous la période du Kampuchéa
20 démocratique?

21 R. Lorsqu'une proposition ou une demande était présentée à
22 l'échelon supérieur, le mariage pouvait être arrangé par les
23 parties.

24 Q. Merci beaucoup.

25 À votre connaissance, d'où venait cette politique relative au

21

1 mariage?

2 R. Elle venait de l'échelon supérieur.

3 Q. Parlez-vous du Centre, du Parti ou de la zone?

4 R. Cette politique venait du district.

5 Q. Vous voulez dire que c'est le district qui vous donnait des
6 consignes en la matière?

7 [09.49.12]

8 R. Oui.

9 Q. De quelle façon cette politique était-elle diffusée aux
10 échelons inférieurs - je parle de la politique relative aux
11 mariages? Comment cette politique était-elle diffusée vers le
12 bas?

13 R. C'est moi qui étais chargée de diffuser cette politique par le
14 biais des chefs de village.

15 Q. À votre connaissance, pourquoi les membres du Peuple nouveau
16 ne pouvaient-ils se marier avec les membres du Peuple de base?

17 R. D'après ce que je savais, les membres du Peuple nouveau
18 pouvaient se marier ensemble, entre eux. Les membres du Peuple
19 nouveau et ceux du Peuple de base ne se connaissaient pas bien.
20 Et ils ne s'entendaient peut-être pas bien non plus.

21 Q. Merci, Madame la témoin.

22 Dans le document E319/12.3.2, réponse 120, vous dites que le
23 Peuple nouveau n'était pas bon, que c'était l'ennemi, et qu'il
24 était... qu'il n'avait pas autant de valeur que le Peuple de base,
25 qu'il n'avait pas le droit de se marier avec le Peuple de base.

22

1 Que pensez-vous de cette réponse que vous avez donnée aux
2 co-juges d'instruction?

3 [09.51.17]

4 Je n'ai fait que répéter ce qui m'avait été dit d'en haut.

5 Q. Vous dites que c'est ce que l'on vous avait dit. Qui vous l'a
6 dit?

7 R. C'est le district qui m'en a parlé.

8 Q. Pourriez-vous nous dire clairement ce qu'il en était? Que vous
9 a-t-on dit précisément?

10 R. On nous a dit que le Peuple nouveau devait se marier avec le
11 Peuple nouveau et que les membres du Peuple de base devaient se
12 marier entre eux. Le Peuple nouveau et le Peuple de base ne se
13 connaissaient pas bien, ils ne s'entendaient pas bien non plus.
14 Ils ne s'entendaient pas bien parce que le Peuple nouveau venait
15 d'arriver dans la région.

16 Q. J'ai mentionné votre réponse 120 dans cette... c'est une réponse
17 que vous avez apportée aux co-juges d'instruction. Vous avez dit
18 qu'à votre connaissance le Peuple nouveau était mauvais, que
19 c'était l'ennemi et qu'il n'avait pas autant de valeur que le
20 Peuple de base, et que c'est la raison pour laquelle ils ne
21 pouvaient pas se marier avec le Peuple de base. J'aimerais savoir
22 d'où venait cette instruction?

23 [09.52.38]

24 R. L'on m'a dit que le Peuple nouveau ne pouvait pas se marier
25 avec le Peuple de base. Le Peuple nouveau venait d'arriver dans

23

1 la région. Il ne s'était pas encore installé correctement. Il ne
2 s'entendait pas bien avec le Peuple de base. On ne lui faisait
3 pas encore confiance.

4 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet, une autre
5 question... une autre question, plutôt.

6 Pourriez-vous dire à la Chambre de quelle façon les mariages
7 étaient organisés?

8 R. Je ne sais pas vraiment. Je recevais des instructions de la
9 part de l'échelon supérieur. Je devais alors arranger des
10 mariages.

11 Q. L'échelon supérieur vous demandait d'arranger des mariages. De
12 combien de couples s'agissait-il?

13 R. L'on pouvait arranger des mariages pour une dizaine de couples
14 ou plus, tout dépendait de la situation. Personnellement,
15 j'arrangeais des mariages pour trois couples en même temps.

16 [09.54.14]

17 Q. Dans votre réponse 116, toujours dans le même procès-verbal
18 d'audition, vous dites que vous établissiez des listes des... avec
19 les... comportant les noms des personnes qui devaient se marier, et
20 vous dites que vous ne preniez pas de décision par rapport à ces
21 mariages. Que pensez-vous de cette réponse?

22 R. C'est exactement ce que j'ai dit. Tout se passait de cette
23 façon. Nous transmettions des propositions à l'échelon supérieur.
24 Si ces propositions étaient rejetées, il n'y avait pas de
25 mariage.

24

1 Q. Merci beaucoup, Madame la témoin.

2 J'aimerais maintenant poser une question de suivi. Je voudrais
3 savoir qui était chargé d'organiser les mariages?

4 R. C'était les communes et les villages... et moi aussi, qui devais
5 arranger les mariages.

6 Q. Cela se passait-il fréquemment?

7 R. Non, l'on n'arrangeait pas de mariages très fréquemment.

8 Q. Étiez-vous chargée d'établir des couples?

9 [09.55.37]

10 R. Oui. Lorsque je voyais que certaines personnes, hommes ou
11 femmes, prenaient de l'âge, lorsque certains étaient... risquaient
12 de... d'être coupable d'inconduite morale, je demandais à ce que
13 des mariages soient arrangés.

14 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle façon les mariages étaient
15 arrangés?

16 R. Il n'y avait pas de rite bien particulier. L'on procédait au
17 mariage. Et, par la suite, il y avait une petite réception, un
18 petit dîner. Au cours de ce dîner, la personne qui présidait la
19 cérémonie félicitait les nouveaux mariés.

20 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en était des
21 engagements, des vœux que devaient prononcer les jeunes mariés?

22 R. Les jeunes mariés devaient prononcer leurs vœux,
23 effectivement.

24 Q. Qui demandait aux nouveaux mariés de prononcer ces vœux?

25 R. L'échelon supérieur nous avait donné pour consigne de demander

25

1 aux jeunes mariés de prononcer leurs vœux.

2 Q. Les cérémonies rituelles des villages pouvaient-elles être
3 organisées?

4 [09.57.48]

5 R. L'on demandait aux couples de prononcer leurs vœux. Il n'y
6 avait pas de rite traditionnel, contrairement à ce qui peut se
7 passer maintenant.

8 Q. Dans le document E319/12.3.2, toujours à la même réponse,
9 réponse 112, vous dites qu'il pouvait y avoir des mariages
10 forcés. Pourriez-vous nous dire pourquoi?

11 R. Pour moi, il n'y avait pas de mariages forcés. Cela dit, si
12 les gens ne voulaient pas se marier, nous pouvions les obliger à
13 le faire.

14 Q. Dans cette même réponse, vous dites:

15 "Nous pouvons dire qu'il y avait des mariages forcés parce que
16 le... c'était le Parti qui en décidait."

17 Pourriez-vous donc nous dire s'il y avait des mariages forcés ou
18 pas?

19 R. Oui.

20 [09.59.35]

21 Q. Merci.

22 Je passe à ma dernière question. Dans les réponses que vous avez
23 fournies aux enquêteurs des co-juges d'instruction, document
24 E319/12.3.2, réponse 118, vous avez dit - je vous cite:

25 "Il n'était pas nécessaire que les miliciens les espionne parce

26

1 que nous vivions dans un petit village, et tout le monde savait
2 qui s'entendait et qui ne s'entendait pas."

3 J'aimerais savoir ce qui pouvait se passer si les nouveaux mariés
4 ne s'aimaient pas?

5 R. S'ils ne s'aimaient pas, ils ne pouvaient pas consommer le
6 mariage.

7 Q. Les jeunes mariés avaient-ils le droit de divorcer?

8 R. Ils ne prenaient pas ce genre de décision, mais il pouvait y
9 avoir des divorces.

10 Q. Pourriez-vous nous dire qui pouvait divorcer à l'époque?

11 R. Je ne m'en souviens pas.

12 M. SENG LEANG:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 J'en ai terminé. Je pense que mon collègue, mon confrère, a des
15 questions à poser lui aussi.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous en prie.

18 Monsieur le co-procureur international adjoint, vous avez la
19 parole.

20 [10.01.06]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci et bonjour, Monsieur le Président.

24 Bonjour Madame et Messieurs les Juges.

25 Bonjour à vous, Madame Khoem Boeun.

27

1 Mon nom est Vincent de Wilde. Je suis donc procureur côté
2 international.

3 Je voudrais vous rappeler tout d'abord que nous ne sommes pas là
4 pour vous accuser ni pour vous poursuivre. Et je voulais vous
5 féliciter d'entrée pour avoir répondu très franchement aux
6 enquêteurs des juges d'instruction lors de votre entretien avec
7 eux. Et je vous encourage à continuer dans cette voie.

8 Je voudrais juste préciser que nous sommes là pour entendre votre
9 témoignage et que c'est important pour la manifestation de la
10 vérité.

11 Si vous ne vous souvenez pas de quelque chose, s'il vous plaît,
12 n'inventez pas de réponse, ne spéculez pas, vous dites seulement
13 que vous ne savez pas.

14 Si vous ne comprenez pas une question, demandez-moi de la
15 répéter.

16 Merci.

17 [10.02.09]

18 Je vais commencer avec votre lieu de naissance. Vous avez dit que
19 vous étiez née au village de Kbal Ou, dans la commune de Cheang
20 Tong, district de Tram Kak. Y avait-il d'autres cadres khmers
21 rouges assez importants, des hommes ou des femmes, qui étaient
22 originaires du même village que vous - Kbal Ou?

23 Mme KHOEM BOEUN:

24 R. Non, il n'y en n'avait pas.

25 Q. À part votre sœur et vous? Et je crois que vous avez dit,

28

1 concernant votre sœur Yeay Baur, à votre... à la réponse 32 de
2 votre procès-verbal d'audition E319/12.3.2, qu'elle avait occupé
3 un poste au sein du district, du comité du district de Kiri Vong.
4 Je voulais vous le rappeler, vous ne l'avez pas mentionné tout à
5 l'heure.

6 Mais, à part vous et votre sœur, est-ce que, par exemple, vous
7 connaissiez une personne qui s'appelait Yeay Yut, qui était
8 originaire de Kbal Ou également?

9 R. Oui, je connais cette personne.

10 Q. Et quelle a été sa fonction sous le régime des Khmers rouges?

11 [10.04.07]

12 R. Cette personne avait quitté le village bien avant que je
13 n'arrive.

14 Q. Est-ce que Ta An, le directeur de Krang Ta Chan, dont vous
15 avez parlé dans votre procès-verbal d'audition, venait également
16 de Kbal Ou ou d'un village juste à côté?

17 R. Il venait du village de Totueng Thngai... village, qui est à...
18 près de Kbal Ou.

19 Q. Il y a un témoin qui a dit devant cette Chambre... ou, plutôt,
20 devant les juges d'instruction, que Ta An et vous-même étiez
21 cousins; est-ce correct?

22 R. Oui.

23 Q. Pour les besoins de la transcription, c'est le témoin Vann
24 Soeun, messenger de Krang Ta Chan, qui a dit ça à la réponse 86 du
25 procès-verbal E319.1.33.

29

1 Est-ce que Yeay Chaem, ou Im Chaem, venait également du village

2 de Kbal Ou?

3 R. Oui.

4 Q. Quelle fonction a-t-elle occupé dans la région de Tram Kak?

5 R. Je n'ai pas compris votre question; veuillez répéter.

6 [10.06.09]

7 Q. Oui, pardon.

8 Quelle fonction occupait Im Chaem dans la région... dans votre

9 région, c'est-à-dire dans le secteur 13?

10 R. Elle était présidente des femmes dans le secteur.

11 Q. Est-ce qu'elle a occupé par la suite des fonctions dans la

12 Zone centrale du Kampuchéa démocratique, à Kampong Cham?

13 R. Je n'en sais rien.

14 Q. Est-ce qu'elle était un membre éloigné de votre famille, Im

15 Chaem?

16 R. Elle venait du même village et de la même commune, et elle

17 faisait partie de ma famille éloignée.

18 Q. Est-ce que votre mari, Ta Chorn, le chef de la commune de

19 Popel, dans le district de Tram Kak, venait-il lui aussi de Kbal

20 Ou?

21 R. Oui.

22 Q. Comment expliquez-vous qu'il y avait d'aussi nombreux cadres

23 assez importants qui venaient tous du même village de Kbal Ou?

24 Comment ça se fait-il?

25 R. Je ne sais qu'en dire, parce que les gens de Kbal Ou étaient

30

1 nommés à "plusieurs" fonctions.

2 [10.08.26]

3 Q. Est-ce que Ta Prum - un témoin dit que c'était votre oncle,
4 venant de Kbal Ou - a joué un rôle dans votre enrôlement dans le
5 Parti?

6 R. C'était mon oncle, mais je ne savais pas grand-chose à son
7 sujet.

8 Q. Juste avant la pause, si j'ai encore quelques minutes, je
9 voudrais en venir à la structure du district de Tram Kak.
10 Est-ce que vous pourriez nous dire, une fois que vous êtes
11 devenue chef de commune de Cheang Tong - et vous avez dit à la
12 réponse 22 de votre procès-verbal d'audition que c'était vers la
13 fin 1973... est-ce que vous pourriez nous dire qui a été
14 successivement secrétaire du district de Tram Kak entre 73 et 79?

15 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens que de certains
16 événements pendant le régime. C'était il y a longtemps, comme
17 vous le savez.

18 [10.10.11]

19 Q. Oui, nous savons que c'était il y a longtemps. Devant les
20 juges d'instruction, vous aviez mentionné un certain nombre de
21 noms, aux réponses 27 et 28 ainsi que 284.

22 Alors, vous avez mentionné tout à l'heure le nom de Khom, la
23 fille de Ta Mok.

24 Vous aviez devant les juges d'instructions, à la réponse 27,
25 parlé du comité du district de Tram Kak, qui comprenait Ta Kit,

31

1 Ta Chay et Ta Chim.

2 Vous avez dit que - à la réponse 28... que Yeay Khom et Ta Chim
3 étaient les premiers membres du comité de district de Tram Kak
4 depuis 1973, qu'après il y a eu Ta Kit et Ta Chay.

5 Puis vous avez mentionné également le rôle de Ta Nhev - N-H-E-V
6 -, qui était en charge du côté militaire.

7 Et enfin vous avez dit que le dernier secrétaire de district de
8 Tram Kak était Ta San et que c'était avec lui que vous aviez
9 travaillé à partir d'octobre 1978.

10 Est-ce que vous vous souvenez de toutes ces réponses que vous
11 avez données aux enquêteurs des juges d'instruction?

12 R. Oui, je m'en souviens, je me souviens avoir dit cela
13 également, au sujet de Khom, Ta Kit, Ta Chay et Ta Chim, et Ta
14 San, enfin.

15 [10.12.18]

16 Q. Vous avez dit, donc, que Ta San était le dernier chef de
17 district de Tram Kak avant l'arrivée des troupes vietnamiennes,
18 d'autres témoins l'ont dit également.

19 Ta San a été interrogé par cette Chambre à l'audience du 9 mars
20 2015, c'est le procès... c'est la transcription E1/273.1.

21 Il a dit vers 15h19 que les témoins, dont vous-même, vous étiez
22 trompés en disant qu'il était secrétaire de district et qu'en
23 réalité il n'était qu'un assistant au district désigné par Ta Mok
24 pour certaines activités. Il a dit que c'était Ta An qui était à
25 la fois au secteur 13 et qui dirigeait le district de Tram Kak.

32

1 Cependant, Ta San a dit qu'il n'y avait plus que lui-même et vous
2 au comité du district en 1978.

3 Est-ce que vous êtes d'accord avec Ta San - de son vrai nom,
4 Neang Ouch - quand il dit qu'il n'était pas chef de district, ou
5 bien confirmez-vous au contraire qu'il n'y avait personne plus
6 haut que lui dans le district de Tram Kak en 1978?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Et il y avait aussi une autre personne du nom de Rorn (phon.) qui
9 était responsable - j'ai oublié de donner ce nom un peu plus tôt
10 -, responsable de tout.

11 [10.14.21]

12 Q. Quand vous avez dit oui, c'était exact, est-ce qu'il est exact
13 de dire que Ta San était le dernier chef du district de Tram Kak?
14 Et quelle était la fonction exacte de ce Rorn (phon.) dont vous
15 avez mentionné le nom?

16 R. Rorn (phon.) se trouvait au niveau du secteur, et cette
17 personne était responsable du district de Tram Kak.

18 Q. Bien. À côté du comité du district proprement dit, est-ce
19 qu'il y avait aussi un bureau du district qui était... qui avait la
20 responsabilité en matière économique et en matière de sécurité?

21 R. À proximité, il y avait une maison. Dans cette maison,
22 travaillaient les gens chargés de l'économie, c'est-à-dire les
23 personnes qui s'occupaient de l'économie dans le district.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu d'observer une courte pause. Nous allons

33

1 observer une pause, nous reprendrons à 10h30.

2 Madame Khoem Boeun, nous allons à présent marquer une pause. Nous
3 revenons à 10h30.

4 Suspension de l'audience.

5 (Suspension de l'audience: 10h16)

6 (Reprise de l'audience: 10h32)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

9 La parole est au co-procureur international adjoint.

10 Vous pouvez poser les questions que vous souhaitez à la témoin.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Madame le témoin, nous parlions du bureau du district de Tram
14 Kak. Pourriez-vous me dire qui était le chef du bureau du
15 district de Tram Kak lorsque vous étiez chef de commune de Cheang
16 Tong et par la suite lorsque vous avez été chef adjoint du
17 district de Tram Kak?

18 Mme KHOEM BOEUN:

19 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

20 Q. Oui. Nous avons parlé du comité du district, et maintenant
21 nous parlions du bureau du district, donc un organe différent.
22 Vous avez dit qu'il était responsable des questions économiques.

23 [10.34.11]

24 Pourriez-vous me dire qui était le chef de ce bureau du district
25 lorsque vous étiez vous-même secrétaire de la commune de Cheang

34

1 Tong et ensuite lorsque vous avez été secrétaire adjoint du
2 district de Tram Kak? Donc, quel était les chefs de ce bureau du
3 district?

4 R. Dorn était l'ancien responsable du bureau du district.

5 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres cadres qui travaillaient au
6 bureau du district? Est-ce que les noms de Phy, Khorn (phon.) -
7 K-H-O-R-N (phon.) - et Ul Hoeun - U-L, et autre mot, H-O-E-U-N -
8 vous disent quelque chose?

9 R. Oui, je les connais.

10 Q. Quelles étaient leurs fonctions au sein du bureau du district?

11 R. Ils occupaient des postes dans le domaine économique, dans le
12 domaine de la milice également, du district.

13 Q. Est-ce que je comprends bien dès lors que le bureau du
14 district s'occupait à la fois des affaires économiques et de
15 superviser les milices du district?

16 [10.36.26]

17 R. Phy et Khorn (phon.) supervisaient la milice, et Chan
18 supervisait les questions économiques.

19 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire dans quel bureau travaillait
20 Duch - D-U-C-H, aussi appelé Iep Duch, qui aurait eu des
21 fonctions de responsable de la jeunesse au niveau du district?
22 Est-ce que vous l'avez rencontré et est-ce qu'il travaillait
23 également au bureau du district?

24 R. J'ai rencontré Duch au bureau du district. Il était
25 responsable des jeunes.

35

1 Q. Est-ce que vous savez s'il a joué un rôle également au centre
2 de sécurité de Krang Ta Chan?

3 R. Je n'en sais rien.

4 Q. Concernant le lieu où se trouvait le bureau du comité du
5 district ainsi que le bureau du district, qui, vous l'avez dit,
6 était tout près, pouvez-vous nous dire à quel emplacement se
7 trouvaient ces deux bureaux, dans quelle localité?

8 R. À Angk Roka.

9 Q. Est-ce que c'était tout proche de votre commune de Cheang Tong
10 ou plus précisément entre Cheang Tong et Trapeang Thum Cheung?

11 [10.38.46]

12 R. Oui, c'était entre Cheang Tong et Trapeang Thum Cheung.

13 Q. Bien. Je voudrais parler des réunions qui avaient lieu au
14 comité du district et auxquelles vous avez participé en tant que
15 chef de commune.

16 Vous avez dit à la réponse 159 de votre procès-verbal d'audition
17 qu'il y avait des réunions ordinaires au district trois fois par
18 mois, les 10, les 20 et les 30e jours de chaque mois. Vous les
19 avez aussi appelées "des réunions éducatives".

20 Quels sujets étaient-ils abordés par le chef du district ou par
21 ses adjoints lors de ces réunions ordinaires au district, à Angk
22 Roka?

23 R. Je ne me souviens pas de tous, mais je me souviens qu'on avait
24 parlé des questions économiques pour veiller aux conditions de
25 vie et de survie de la population. Il y avait des réunions les 10

36

1 et les 20 du mois. Mais, pour ce qui est des autres sujets, comme
2 je le disais, je ne m'en souviens pas... je ne me souviens pas de
3 tous.

4 Q. Est-ce qu'il y avait également à l'ordre du jour la situation
5 des ennemis dans chacune des communes ainsi que la discipline des
6 habitants, et notamment la discipline concernant les 17-Avril ou
7 Peuple nouveau?

8 [10.40.54]

9 R. Oui, oui, ces discussions ont eu lieu, mais je ne me souviens
10 pas de toutes.

11 Q. Est-ce que, lors de ces réunions au district, il y avait-il
12 chaque fois des rapports que vous faisiez en tant que chef de
13 commune ainsi que des instructions qui étaient communiquées par
14 le chef du district?

15 R. Oui.

16 Q. Vous avez expliqué à la réponse 157 de votre procès-verbal
17 d'audition que, lors de ces réunions éducatives, on vous avait
18 dit que le village devait faire rapport à la commune et la
19 commune au district.

20 À la réponse 158, vous avez dit que, lors de ces réunions, on
21 vous a dit que, si n'importe quel incident se passait au village,
22 le village devait rapidement rapporter à la commune et la commune
23 devait aussi rapidement en faire part au district.

24 Est-ce que c'était donc bien un système pyramidal qui était mis
25 en place, c'est-à-dire que le village rapportait... ou la

37

1 coopérative rapportait au comité de la commune, la commune
2 rapportait au district?

3 [10.42.40]

4 R. Oui.

5 Vous avez travaillé au district vous-même, au moins en 1978, et
6 vous avez dit avoir assisté à de nombreuses réunions au secteur
7 13. Pouvez-vous nous dire ce que rapportait le district ou le
8 chef de district de Tram Kak au secteur 13 lors des réunions ou
9 par écrit? Quel type de rapport avait le district vis-à-vis du
10 secteur 13?

11 R. Il n'y avait pas de rapports écrits. Les rapports portaient
12 sur les questions économiques, politiques et sur la situation
13 militaire. Mais, comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de
14 tout. Je me souviens simplement des principaux titres, des
15 principaux sujets.

16 Q. Concernant les participants aux réunions ordinaires du
17 district, à part les chefs de commune et le comité de district
18 ainsi que les membres du bureau du district, est-ce qu'il y avait
19 également des cadres du centre de sécurité de Krang Ta Chan qui y
20 participaient?

21 R. Parfois, ils y participaient, parfois non.

22 [10.44.37]

23 Q. Vous avez dit avoir rencontré Ta An, le chef de Krang Ta Chan,
24 durant le régime, est-ce que c'était à l'occasion de réunions au
25 district ou au secteur que vous l'avez rencontré?

38

1 R. Je l'ai rencontré à une réunion du district.

2 Q. Est-ce que, à ces réunions du district, Ta An faisait
3 également rapport au comité du district?

4 R. J'ai lu le rapport, mais je ne me souviens pas de ce qui y
5 figurait.

6 Q. Vous avez dit que vous avez lu le rapport, moi je vous
7 demandais si Ta An faisait rapport oralement lors des réunions
8 sur les activités liées à la sécurité au centre de Krang Ta Chan?

9 R. Oui, il faisait peut-être des rapports à l'oral au cours des
10 réunions, mais je ne me souviens pas du contenu de ces rapports
11 oraux.

12 Q. Est-ce que vous l'avez jamais entendu parler de filières ou de
13 réseaux d'espions lors de ces réunions?

14 R. Oui, j'en ai entendu parler.

15 Q. Est-ce que Ta An donnait des chiffres quant au nombre de
16 prisonniers qui se trouvaient à Krang Ta Chan et au nombre de
17 personnes qui étaient nettoyées chaque mois?

18 [10.47.13]

19 R. Je n'en sais rien.

20 Q. Est-ce que, à ces réunions du district, vous avez rencontré un
21 certain Meng - M-E-N-G -, qui était chef d'un centre de détention
22 situé tout près de l'ouest... à l'ouest du marché de Angk Roka?

23 R. Je ne le connais pas.

24 Q. J'en viens maintenant aux réunions que vous avez qualifiées
25 "d'urgentes" ou "nécessaires" au district 105, donc des réunions

39

1 qui avaient lieu à d'autres moments, lorsque la situation
2 l'exigeait. Est-ce que vous pouvez nous dire à quelles occasions
3 y a-t-il eu des réunions urgentes ou extraordinaires au district
4 105 et quels étaient les sujets dont on parlait?

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Q. Vous avez dit à la réponse 160 de votre procès-verbal
7 d'audition qu'il y avait certains types de réunions urgentes, et
8 vous avez notamment dit que, lorsqu'il y avait abondance de riz
9 dans une commune, la commune qui n'en n'avait pas assez faisait
10 un appel immédiat pour partager ce riz.

11 Par ailleurs, à la réponse 161, vous avez également dit qu'un
12 certain nombre de réunions de sécurité étaient considérées comme
13 des réunions urgentes ou nécessaires.

14 [10.49.16]

15 Est-ce que vous pourriez me dire s'il y a eu des situations
16 sécuritaires qui ont exigé la tenue de réunions urgentes? Et, si
17 oui, est-ce que vous pourriez nous donner des exemples?

18 R. Il y avait des réunions urgentes lorsque les troupes
19 vietnamiennes étaient sur le point d'arriver au district.

20 Q. Est-ce que, en avril 1975, avant l'arrivée des évacués de
21 Takéo et de Phnom Penh dans le district de Tram Kak, est-ce qu'il
22 y a eu des réunions d'urgence qui se sont tenues au district?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que ces réunions d'urgence avaient pour but de préparer
25 les cadres à l'arrivée des évacués de Phnom Penh et de Takéo?

40

1 R. Oui.

2 Q. Qui présidait cette ou ces réunions concernant les évacués de
3 Phnom Penh? Est-ce que c'était le chef de district ou le chef de
4 secteur ou Ta Mok?

5 R. Je ne m'en souvenais pas... à l'époque, mais ce n'était pas Ta
6 Mok. C'était quelqu'un du niveau du secteur ou du district.

7 [10.51.47]

8 Q. Que vous a-t-on dit par rapport aux évacués de Phnom Penh et
9 de Takéo à ce moment-là? Qu'a-t-il été décidé de faire avec eux
10 une fois qu'ils arriveraient à Tram Kak?

11 R. L'on m'a demandé d'aménager les lieux pour accueillir les
12 membres du Peuple nouveau et l'on m'a demandé également de leur
13 préparer à manger.

14 Q. Est-ce que, avant qu'ils arrivent dans votre commune, les
15 évacués de Phnom Penh ont été canalisés et rassemblés à un
16 endroit particulier? Vous avez d'ailleurs dit dans votre
17 procès-verbal d'audition, à la réponse 101, je vais lire en
18 anglais - je cite:

19 [Interprété de l'anglais:]

20 "Au départ, ils les ont mis dans un endroit. Ensuite, ils les ont
21 répartis dans les villages pour qu'ils vivent tous ensemble."

22 Fin de citation.

23 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

24 Vous avez parlé d'un endroit où on les avait d'abord rassemblés.

25 À quel endroit les a-t-on rassemblés, les évacués de Phnom Penh?

41

1 [10.53.39]

2 R. Ils ont été rassemblés près de la pagode de Champa.

3 Q. Est-ce que vous-même vous êtes allée à la pagode de Champa à
4 ce moment-là voir ce qui se passait?

5 R. Non, je n'y suis pas allée.

6 Q. Vous avez aussi assisté aux réunions préparatoires. Est-ce que
7 durant ces réunions des instructions ont été données pour que
8 parmi les évacués de Phnom Penh on puisse identifier les
9 officiers supérieurs et les hauts fonctionnaires de Lon Nol un
10 fois arrivés à Champa?

11 R. Je n'en sais rien parce que je n'étais pas là. Je n'ai pas
12 participé à cette réunion.

13 Q. Une fois qu'ils sont arrivés dans votre commune, ces évacués
14 de Phnom Penh, fallait-il prendre leur biographie et les
15 surveiller, car ils venaient de la ville?

16 R. Oui, c'est là que l'on rédigeait les biographies.

17 Q. Est-ce que les 17-Avril, comme vous l'avez dit tout à l'heure...
18 ou on vous l'a rappelé plutôt, à propos des mariages forcés,
19 est-ce que, à l'époque, les 17-Avril étaient considérés comme des
20 ennemis - parce que la ville aurait affecté ou corrompu leur
21 esprit?

22 [10.56.16]

23 R. Je ne les considérais pas comme des ennemis, mais je les
24 appelais comme l'échelon supérieur m'avait demandé de les
25 appeler.

1 Q. Bien. Je vais lire un extrait, alors, de votre procès-verbal
2 d'audition E319/12.3.2.

3 C'est la question et la réponse 254 et 255.

4 En anglais, toujours. I quote.

5 [Interprété de l'anglais:]

6 Je cite:

7 Question 254:

8 "Lorsque les chefs de commune sont venus collecter les
9 biographies, lorsqu'ils ont constaté qu'il y avait des personnes
10 qui appartenaient au service... au régime de Lon Nol, que se
11 passait-il pour ces personnes qui étaient associées au régime de
12 Lon Nol?"

13 Réponse 254:

14 "Dès que le régime des Khmers rouges a commencé, ils ont commencé
15 à faire des biographies pour les personnes qui étaient
16 enseignants, policiers ou fonctionnaires sous le régime de Lon
17 Nol. Par la suite, toutes ces biographies ont été envoyées à
18 l'échelon supérieur. C'était un ordre qui émanait de l'échelon
19 supérieur."

20 [10.57.45]

21 Question 255:

22 "À votre connaissance, qu'est-il arrivé aux personnes qui avaient
23 été impliquées dans le régime de Lon Nol?"

24 Réponse:

25 "Une fois que les biographies ont été envoyées à l'échelon

43

1 supérieur, les noms de ces personnes m'ont été communiqués.

2 Ensuite, j'ai ordonné l'arrestation de ces personnes et les ai
3 envoyées à l'échelon supérieur. Certaines d'entre elles ont pu
4 revenir, d'autres non. Les personnes arrêtées étaient pour la
5 plupart des soldats et des policiers. Peu d'enseignants ont été
6 envoyés là-bas."

7 Fin de citation.

8 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

9 Alors, les biographies des enseignants, des policiers et des
10 militaires, ou les fonctionnaires de Lon Nol dont vous avez parlé
11 dans l'extrait que je viens de lire, est-ce que ces biographies
12 étaient donc recueillies par des membres ou des cadres de votre
13 commune une fois qu'ils avaient quitté Wat Champa Leu et qu'ils
14 étaient arrivés à Cheang Tong?

15 [10.59.23]

16 R. Je n'ai pas très bien compris votre question. Pourriez-vous
17 répéter, s'il vous plaît?

18 Q. Je vais la formuler différemment. Une fois qu'ils étaient
19 arrivés à la commune de Cheang Tong, dont vous étiez le chef, qui
20 établissait les biographies de ces évacués de Phnom Penh?

21 R. Les gens étaient envoyés et placés dans des villages.

22 Q. Bien, mais vous avez parlé de biographies qui étaient
23 recueillies. Qui au sein de la commune de Cheang Tong était
24 chargé d'interroger les gens et de recueillir les données
25 biographiques de ces évacués de Phnom Penh?

44

1 Est-ce que c'était des secrétaires du bureau de la commune, des
2 greffiers, des cadres de la sécurité, des miliciens qui savaient
3 lire et écrire? Pouvez-vous nous dire qui le faisait?

4 R. Comme je l'ai dit à la Chambre, les villageois envoyaient les
5 biographies aux communes, et ces biographies étaient toutes
6 collectées par les chefs de village. Ensuite, elles étaient
7 transmises à la commune, la commune les envoyait ensuite toutes à
8 l'échelon supérieur.

9 [11.01.21]

10 Q. Savez-vous qui au niveau du district était chargé d'analyser
11 les biographies des évacués que vous aviez transmises? Est-ce que
12 c'était au niveau du comité de district ou du bureau du district
13 qu'on faisait ce travail d'analyse?

14 R. Je ne savais rien des travaux à ce sujet au niveau du
15 district.

16 Q. Vous avez dit qu'ensuite on vous renvoyait des listes de gens
17 à arrêter parmi ces évacués de Phnom Penh ou de Takéo. Est-ce que
18 vous avez pu apprendre d'une façon ou d'une autre à quel endroit
19 ou quel centre de... dans quel centre de détention ces personnes
20 ont été envoyées?

21 R. Je n'en savais rien.

22 Q. J'en viens maintenant à une autre période. Donc, on vient de
23 parler des évacués juste après le 17 avril 75, et notamment qu'on
24 recherchait les enseignants, les policiers, les militaires ou les
25 fonctionnaires.

45

1 [11.02.57]

2 J'en viens maintenant à une autre période, plus tardive, qui est
3 celle d'avril et mai 77. Est-ce que, à cette période, en plus des
4 biographies, vous avez reçu en tant que chef de commune
5 l'instruction d'établir des listes de familles de tous les
6 soldats et anciens fonctionnaires de Lon Nol?

7 (Courte pause)

8 Est-ce que vous avez entendu la question, Madame le témoin?

9 (Problèmes techniques)

10 [11.04.58]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Nous avons eu... nous avons un problème technique, du côté du
13 témoin, auquel nous sommes en train d'apporter une solution.

14 (Problèmes techniques)

15 [11.06.07]

16 Madame Khoem Boeun, bonjour à nouveau.

17 Mme KHOEM BOEUN:

18 Oui, bonjour, Monsieur le Président.

19 [11.06.19]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Apparemment, le lien vient d'être rétabli.

22 Co-procureur international adjoint, veuillez reprendre.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci.

25 Je ne sais pas, Madame le témoin, si vous aviez entendu la

46

1 question, mais j'en étais arrivé à un autre moment du régime, non
2 plus juste après l'évacuation de Phnom Penh, mais plutôt en avril
3 et mai 1977.

4 Q. Je vous avais demandé si, en plus d'établir des biographies,
5 vous aviez reçu des instructions du district ou du secteur
6 d'établir des listes des familles de tous les anciens soldats de
7 Lon Nol ou des anciens fonctionnaires?

8 Mme KHOEM BOEUN:

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 [11.07.29]

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez si, à un moment donné, il y a eu
12 des instructions, venant de l'échelon supérieur toujours, visant
13 à arrêter les anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol vers
14 77 ou 78?

15 R. Je n'en savais rien.

16 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire avec un certain
17 nombre de documents que je vais vous présenter. Ce sont des
18 documents que vous devriez avoir près de vous, et je demanderai à
19 chaque fois au Président de la Chambre également de pouvoir
20 afficher à l'écran certains de ces documents.

21 Le premier document est le document E3/2048. Il y a plusieurs
22 pages qui nous intéressent, mais, la première, c'est la référence
23 en khmer: 00079089.

24 Si l'avocat de Mme le témoin peut chercher ce numéro au-dessus à
25 gauche de la page de ce document E3/2048.

47

1 En français, la référence est: 00611659; et, en anglais: 00276562
2 jusque 63.

3 [11.09.20]

4 Alors, il s'agit d'un rapport qui a été envoyé par Boeun, mais il
5 y a certaines traductions au dossier qui mentionnent "Moeun",
6 donc un rapport envoyé par Boeun ou Moeun de la commune de Cheang
7 Tong le 30 avril 1977 à l'Angkar du district de Tram Kak.

8 Madame le témoin, si vous avez le document sous les yeux, est-ce
9 que vous pouvez nous dire s'il s'agit bien de votre nom et de
10 votre signature qui se trouvent au bas de ce compte-rendu?

11 R. Je ne comprends pas entièrement votre question.

12 Q. Oui, je vous demande de prendre ce document, document E3/2048,
13 à la page en khmer: 00079089.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, avocat de permanence, veuillez trouver les bonnes pages
16 pour votre client.

17 Me MAM RITHEA:

18 Monsieur le Président, à vrai dire, je n'ai pas ce document avec
19 moi.

20 [11.11.24]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il s'agit du document E3/208 (phon.), 0079089 (phon.) pour l'ERN.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Il s'agit de la troisième page en khmer de ce document.

25 Est-ce que vous avez ce document avec vous sous les yeux? Je

48

1 crois que ça devrait être le cas, puisqu'on a communiqué les
2 listes de documents à l'avance.

3 Mme KHOEM BOEUN:

4 Je n'arrive pas à le lire.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Madame le témoin, je ne vous demande pas directement de lire, je
7 vous demande simplement de regarder le bas de ce document et de
8 me dire si c'est bien votre nom qui apparaît ainsi que votre
9 signature?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître, Madame le témoin, veuillez attendre.

12 Maître Koppe, vous avez la parole.

13 [11.13.01]

14 Me KOPPE:

15 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

16 Je viens d'entendre dire que l'avocat est en train d'écrire le
17 texte pour son témoin, c'est ce que vient de me dire mon équipe.
18 Si tel est le cas, je pense que ça devrait être porté au
19 procès-verbal.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'avocat de permanence a commencé à lire au témoin, mais cette
22 lecture a été interrompue, car telle n'était pas l'intention du
23 co-procureur. Ainsi, la question a été réglée.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Je repose la question, Madame le témoin: est-ce que vous

49

1 reconnaissez votre nom et votre signature au bas de ce document?

2 R. L'écriture sur ce document n'est pas assez claire pour moi.

3 Q. D'accord, mais je ne vous parle pas nécessairement de

4 l'écriture du texte en entier, mais plutôt de la... du bas du

5 document, à savoir le nom qui y figure et la signature. On va

6 revenir sur l'écriture après.

7 [11.15.10]

8 R. Veuillez répéter votre question...

9 Le nom est bien mon nom, mais ce n'est pas... il n'y a pas ma
10 signature sur le document. Je ne l'ai pas signé.

11 Q. Vous avez dit à la réponse 228 de votre procès-verbal

12 d'audition que votre écriture était mauvaise et que vous aviez

13 quelqu'un qui écrivait pour vous. Était-il habituel que quelqu'un

14 écrive les rapports ou comptes rendus que vous faisiez au

15 district - sous votre supervision, bien entendu?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Madame le témoin, veuillez attendre.

18 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 J'aimerais prier le Président de demander au co-procureur

22 international adjoint qu'elle est la citation exacte qui a été

23 soumise au témoin.

24 [11.16.53]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

50

1 Je peux le lire, mais je crois qu'on est en train de perdre
2 beaucoup de temps, Monsieur le Président.

3 Donc, c'est le procès-verbal E319/12.3.2, réponse 228.

4 Il y a une phrase qui dit ceci en anglais:

5 "My handwriting was bad but I had someone to write for me."

6 End of quote.

7 Me KOPPE:

8 Objection, eu égard à ce type de citation parce que, ici, on
9 parle d'un rapport par rapport à la commune, donc c'est un type
10 de rapport qui est entièrement différent auquel on fait ici
11 rapport. Donc ici, mettre en vis-à-vis cette phrase avec ce type...
12 avec ce rapport spécifique n'est... est imprécis, et donc
13 objection.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Monsieur le Président, je pose une question générale. Étant donné
16 que Mme a dit qu'elle n'avait pas été très longtemps à l'école,
17 elle a mentionné cette phrase en disant que quelqu'un avait écrit
18 pour elle ou habituellement écrivait pour elle. Je n'ai pas
19 nécessairement dit que c'était le cas pour ce document E3/2048.

20 J'y viendrai, mais, pour le moment, je veux juste savoir si
21 quelqu'un écrivait parfois des rapports sous sa dictée, et qui
22 écrivait ces rapports.

23 [11.18.44]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de la Défense est rejetée.

51

1 Madame le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui
2 vous a été posée par le co-procureur international adjoint.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Donc, je la répète.

5 Q. Vous avez mentionné que parfois quelqu'un écrivait pour vous.

6 Pouvez-vous nous dire qui écrivait pour vous et si c'était sous
7 votre dictée que cette personne écrivait?

8 Mme KHOEM BOEUN:

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Et qui était-ce? Était-ce un secrétaire ou un greffier ou
11 quelqu'un qui travaillait dans votre bureau de la commune?

12 [11.19.53]

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que, par ailleurs, vous êtes d'accord pour dire,
15 puisque vous avez dit que c'était bien votre nom qui apparaissait
16 sur ce document... est-ce qu'il y avait d'autres personnes appelées
17 "Boeun" qui travaillaient au comité de la commune de Cheang Tong?

18 R. Non.

19 Q. Bon. Je vais vous lire des extraits de ce document - donc,
20 vous aurez la traduction directement en khmer, il n'y aura pas
21 besoin de lire le document -, et je vous poserai les questions
22 dessus pour voir si les sujets qui sont abordés vous
23 rafraîchissent la mémoire concernant ce contenu.

24 Alors, je cite ce qu'a dit Boeun:

25 "À propos de la situation des ennemis qui se trouvent dans ma

52

1 base, après avoir reçu les recommandations successives de
2 l'Angkar concernant la vigilance à l'encontre des ennemis et le
3 nettoyage des soldats, des ennemis qui étaient des gradés, on a
4 surveillé, examiné et identifié les personnes ci-après."

5 Fin de citation.

6 Est-ce que vous vous souvenez avoir reçu des recommandations
7 successives de l'échelon supérieur concernant les ennemis et le
8 nettoyage des soldats des ennemis ou plutôt le nettoyage des
9 soldats qui étaient des gradés?

10 [11.22.07]

11 R. Oui.

12 Q. Vous souvenez-vous qui vous a donné exactement ces
13 recommandations ou ces instructions? Était-ce le district, le
14 secteur ou un autre niveau de pouvoir?

15 R. Je l'ai reçu du district.

16 Q. Que voulaient dire les mots "vigilance à l'encontre des
17 ennemis"?

18 R. Le terme "vigilance vis-à-vis de l'ennemi" voulait dire qu'il
19 nous fallait faire attention à la situation et ne pas permettre à
20 l'ennemi de se rapprocher des gens.

21 Q. Est-ce que vous aviez... est-ce que la hiérarchie avait peur que
22 les ennemis contaminent en quelque sorte les gens qui étaient de
23 bons éléments?

24 R. Oui.

25 [11.23.46]

53

1 Q. Concernant le nettoyage, les termes "nettoyage des soldats des
2 ennemis qui étaient des gradés", pouvez-vous nous dire ce que
3 cela voulait dire exactement dans le langage de l'époque?

4 R. S'il vous plaît, veuillez être plus précis dans vos questions.

5 Q. Je parlais du terme utilisé dans ce rapport, où il était
6 question de recommandations successives envoyées par l'Angkar
7 concernant le nettoyage des soldats - on peut dire des soldats de
8 Lon Nol.

9 Le terme "nettoyage", qu'est-ce que cela voulait dire? Est-ce que
10 cela voulait dire arrestation ou élimination?

11 R. Je n'avais aucun droit d'éliminer ou d'écraser. Lorsqu'il y
12 avait un rapport du village à la commune, la commune transmettait
13 le rapport au district.

14 Q. Est-ce que sur décision du district vous deviez arrêter les
15 personnes à nettoyer et les transférer au district?

16 [11.25.39]

17 R. Je n'ai "pas" participé à aucune arrestation.

18 Q. Je vais revenir sur ce point.

19 Je vais continuer à lire ce document. Vous avez... il est dit dans
20 ce document "qu'on a surveillé, examiné et identifié les
21 personnes ci-après".

22 Et la première personne qui est citée, c'est Chhit Pil, un ancien
23 lieutenant originaire de Phnom Penh.

24 Quant à la deuxième personne citée, il s'agit de Khieu Sokha.

25 Et il est dit ce qui suit, voilà ce que Boeun écrit:

54

1 "À propos de son métier, au moment de la déportation récente,
2 lorsque je l'ai interrogé, il a répondu qu'il vendait du riz.
3 Cependant, après avoir enquêté et examiné, il s'avérait qu'il
4 travaillait en fait au ministère du Développement des
5 communautés."

6 Fin de citation.

7 En avril 77 - c'est la date de ce document -, est-ce qu'on a
8 demandé aux communes d'interroger les ennemis pour découvrir
9 leurs professions antérieures? Et pourquoi ces interrogatoires ou
10 ces questions étaient posées au niveau de la commune?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame le témoin Boeun, Maître... veuillez attendre.

13 Maître Koppe, vous avez la parole.

14 Madame Boeun, permettez que je vous rappelle à nouveau
15 d'attendre.

16 [11.27.31]

17 Me KOPPE:

18 Une observation, pour mémoire.

19 Monsieur le Président, je note que l'Accusation est en train de
20 lire un passage de ce document qui semble être le fruit d'un
21 interrogatoire.

22 À nouveau, je n'ai pas d'objection à l'encontre du fait que
23 l'Accusation lise, mais nous aimerions, à un autre moment donné,
24 pouvoir faire la même chose, à savoir lire des documents qui sont
25 le fruit d'un interrogatoire.

55

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, je... en deux mots, ici, on parle
3 effectivement de questions qui ont été posées. Il n'est
4 absolument pas question de torture, et je sais que c'est ce que
5 mon confrère insinue. On n'a pas du tout dit ici qu'une torture
6 aurait été appliquée, simplement des questions.

7 Q. Madame le témoin, est-ce que vous pourriez répondre à cette
8 question?

9 Est-ce qu'en avril 77... est-ce que le district a demandé aux
10 communes d'interroger les ennemis potentiels pour savoir quels
11 étaient leurs grades ou leurs professions antérieures?

12 Mme KHOEM BOEUN:

13 R. Oui. Il y a eu, dans le passé, des interrogatoires.

14 [11.29.03]

15 Q. Dernière chose que je vais citer à propos de Khieu Sokha, donc
16 la deuxième personne sur ce... sur ce compte-rendu. Il est dit
17 ceci:

18 "Son père faisait partie des autorités de Takéo. Quand on a
19 libéré jusqu'au monastère de Champa, notre Angkar a limogé son
20 père."

21 Fin de citation.

22 Tout à l'heure, vous aviez dit que vous ne saviez pas ce qui
23 s'était vraiment passé à Champa Leu. Ici, vous mentionnez que:

24 "quand on a libéré jusqu'au monastère de Champa, notre Angkar a
25 limogé son père". Que voulez-vous dire par là?

56

1 R. Il ne me semble pas avoir dit cela et je ne connais pas cet
2 individu.

3 Q. Savez-vous si, au monastère de Champa Leu ou à la pagode, des
4 cadres de Lon Nol et des gradés de Lon Nol ont-ils été arrêtés?

5 R. Non, je n'en savais rien.

6 Q. Il est mentionné à la fin de ce document - en tout cas, Boeun
7 le mentionne - que ces deux personnes sont envoyées à la police.
8 À l'époque, quand on disait "envoyer des gens à la police", cela
9 voulait dire les envoyer où exactement au niveau du district?

10 R. À cette époque, pendant le régime, je ne savais pas où était
11 la police, et Krang Ta Chan n'a existé qu'après.

12 [11.31.41]

13 Q. Je voudrais maintenant continuer avec le même document E3/2048
14 - alors, c'est une autre page.

15 C'est la page en khmer 00079092 jusqu'à 93, donc deux pages, les
16 pages qui se terminent par 92 et par 93; en anglais: 00276565;
17 et, en français: 00611662.

18 C'est un rapport envoyé par Chorn (phon.), de la commune de Popel
19 daté du 8 mai 1977.

20 Est-ce que, Madame le témoin, vous avez ce document sous les
21 yeux?

22 R. (Intervention non interprétée)

23 Q. Bien. Est-ce que vous pouvez... est-ce que vous pouvez regarder
24 à la fin du document et me dire si le Chorn de la commune de
25 Popel qui a signé ce message est votre mari?

57

1 R. Je ne peux pas le lire.

2 Q. Je sais que vous avez des problèmes de vue. Est-ce que vous
3 pouvez tout de même jeter un coup d'œil sur l'écriture en général
4 et la signature qui figure sur ce document? Et est-ce que c'est
5 la signature de votre mari?

6 (Courte pause: le témoin, Mme Khoem Boeun, lit le document)

7 [11.34.20]

8 Madame le témoin, pouvez-vous répondre à cette question? Est-ce
9 que le Chorn dont il est question là est... sa signature, est-ce
10 que c'est bien votre mari?

11 R. Oui.

12 Q. Bien. Alors, dans ce rapport, votre mari dit au début qu'il se
13 permet d'envoyer à l'Angkar du district quatre traîtres. Et je ne
14 vais pas tout lire, mais il y a, parmi ces quatre traîtres, deux
15 anciens militaires de Lon Nol, un haut fonctionnaire et un
16 étudiant en droit dont il est dit qu'il a un antagonisme profond
17 et qu'il a conduit des jeunes à organiser une réunion secrète.

18 À l'époque des Khmers rouges, que voulait dire les mots

19 "antagonisme profond"?

20 R. Il y avait différents types de conflits. Il pouvait y avoir
21 des insultes qui étaient proférées et qui intimidaient les gens.

22 Q. Est-ce que, à l'époque où on recherchait les militaires de Lon
23 Nol et les anciens fonctionnaires, est-ce qu'on recherchait
24 également certains étudiants universitaires considérés comme
25 s'opposant au régime?

58

1 [11.37.00]

2 R. D'après mes souvenirs, au sein de ma commune, il n'y avait que
3 quelques personnes qui étaient d'anciens gradés du régime.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur le co-procureur international adjoint.

6 Il est temps à présent de faire la pause déjeuner. Nous allons
7 faire cette pause et reprendre à 13h30.

8 Madame Khoem Boeun, merci de nous avoir accordé un peu de votre
9 temps.

10 Merci également à l'avocat de permanence.

11 Nous allons faire la pause déjeuner et nous reprendrons à 13h30
12 cet après-midi.

13 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan dans la salle
14 d'attente au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de retour dans
15 l'après-midi... dans le prétoire, pardon, avant 13h30.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 11h38)

18 (Reprise de l'audience: 13h32)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 Madame Khoem Boeun, bon après-midi à vous.

22 Êtes-vous prête à répondre aux questions cet après-midi?

23 Mme KHOEM BOEUN:

24 (...)

25 M. LE PRÉSIDENT:

59

1 Madame Khoem Boeun, bonjour?

2 (Courte pause)

3 [13.35.36]

4 L'on vient de m'informer que le système audiovisuel rencontre des
5 difficultés dans la province de Battambang. Le technicien des
6 services audiovisuels est en train de s'occuper de ce problème.

7 (Courte pause: problème technique)

8 [13.36.54]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame Khoem Boun, bonjour. M'entendez-vous?

11 Mme KHOEM BOEUN:

12 Oui, je vous entends. Bon après-midi à vous, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Bien. Nous allons reprendre à présent notre audience.

16 Je donne la parole au co-procureur international adjoint pour
17 qu'il poursuive son interrogatoire.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci.

20 Et bon après-midi, Madame le témoin.

21 Je voudrais une dernière fois revenir à ce qui s'est passé à Wat
22 Champa Leu.

23 Vous avez dit tout à l'heure que les évacués de Phnom Penh y
24 avait été rassemblés, et il y aussi le document E3/2048 émanant
25 de Boeun - vous-même -, où il est dit que le père de Khieu Sokha

60

1 avait été limogé ou retiré par l'Angkar à Wat Champa.

2 Je voudrais maintenant vous lire ce qu'un cadre qui a travaillé

3 au bureau du district de Tram Kak a dit. C'est le témoin

4 2-TCW-88... non, pardon, 2-TCW-822, et le procès-verbal d'audition

5 porte le numéro E319.1.32.

6 Voilà ce que ce cadre du bureau du district a dit à la réponse

7 113 - et je vous demande de bien écouter.

8 Je cite:

9 [13.38.40]

10 "Les Khmers rouges ont alors proclamé leur victoire:

11 'On a conquis Phnom Penh!'

12 Ensuite, ils ont expulsé les habitants de Phnom Penh et les ont

13 déportés dans la pagode de Champa Leu qui se trouvait à l'ouest,

14 à trois kilomètres de Angk Ta Saom, district de Tram Kak. Ils ont

15 demandé aux officiers gradés de l'ancien régime de s'inscrire sur

16 une liste pendant sept jours. Une fois que ceux-là se sont

17 manifestés, ils les ont fait disparaître sans laisser de traces

18 et ont ainsi décimé des centaines et des milliers d'officiers

19 gradés jusqu'à extinction. Il ne restait même plus de

20 sous-lieutenants ou de lieutenants, il ne restait plus que de

21 simples habitants qu'ils ont laissés rentrer à leur village

22 natal."

23 Fin de citation.

24 Q. Est-ce que cette déclaration d'un cadre du bureau du district

25 de Tram Kak vous rafraîchit la mémoire concernant le fait qu'à

61

1 Wat Champa des officiers de l'ancien régime ont été identifiés et
2 emmenés?

3 [13.40.23]

4 Mme KHOEM BOEUN:

5 R. Je ne les ai pas emmenés "de" la pagode de Champa parce que ce
6 n'était pas dans la commune de Cheang Tong.

7 Q. Deux témoins, Kev Chandara et Ta Chim, alias Pech Chim, ont
8 mentionné que Ta Mok était sur place, à Wat Champa. Est-ce que
9 c'est une chose que vous avez également entendue?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Je vais revenir maintenant au document E3/208... euh, 48, pardon.

13 E3/2048, mais une autre page cette fois-ci. Et, avec

14 l'autorisation de la Chambre, on pourra sans doute faire afficher
15 le document, dont je vais lire les ERN, à l'écran.

16 En khmer, il s'agit de l'ERN 00079090; en anglais: 00276563

17 jusque 64; et, en français: 00611660.

18 Alors, je ne vais pas tout lire, mais une partie.

19 Monsieur le Président, est-ce qu'on peut le faire afficher à
20 l'écran?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Allez-y.

23 [13.42.13]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci.

62

1 Alors, il s'agit d'un rapport qui a été envoyé par Chorn - a
2 priori, votre mari -, de la commune de Popel au début mai 1977 à
3 l'Angkar de district. Donc, on est toujours à la même période que
4 tout à l'heure, c'est-à-dire fin avril, début mai 77.

5 Je vais citer une partie du rapport de Chorn, au numéro 1 - je
6 cite:

7 "Il y a 64 familles d'habitants du Kampuchéa Krom et des
8 habitants échangés contre des Vietnamiens, soit 668 personnes.
9 Deuxièmement, 106 familles des soldats de l'ancien régime, soit
10 393 personnes, ont été écrasées par l'Angkar et sont mortes.
11 Trois. Il reste encore 631 familles de soldats de l'ancien
12 régime, soit 896 personnes.
13 Il y a au total 1513 personnes.

14 Je tiens à préciser à l'intention du Parti qu'il reste un certain
15 nombre de familles qu'on n'a pas encore bien examinées pour
16 savoir si elles étaient affiliées aux militaires de l'ancien
17 régime ou non."

18 Fin de citation.

19 Q. Est-ce que, ici, votre mari, comme vous-même et tous les chefs
20 de commune, avait reçu pour instruction du district de
21 répertorier deux types de personnes: d'une part, les Khmers Krom
22 et les habitants échangés contre des Vietnamiens, et, d'autre
23 part, les familles des soldats de Lon Nol?

24 (Courte pause)

25 [13.44.52]

63

1 Est-ce que vous pouvez répondre à la question, Madame le témoin?
2 Est-ce que les instructions du district avaient été envoyées pour
3 établir des listes et des statistiques de Khmers Krom et de
4 soldats de Lon Nol dans les communes, à l'image de l'extrait du
5 rapport envoyé par Chorn que je viens de lire?

6 Mme KHOEM BOEUN:

7 R. Il n'y avait pas de Khmers Krom là où j'étais. Il n'y avait
8 que trois familles de Khmers Krom qui habitaient dans cette
9 région.

10 Q. Est-ce qu'il y avait plus de familles de Khmers Krom qui
11 habitaient à Popel, dès lors, dans la région... dans la commune qui
12 était dirigée par votre mari?

13 R. Je ne sais pas.

14 Q. Est-ce qu'il y a eu, en avril 77 et en mai 77, une vague
15 d'arrestations d'anciens soldats de Lon Nol dans les communes du
16 district de Tram Kak sur la base de l'ensemble des documents que
17 j'ai déjà présentés?

18 (Courte pause)

19 [13.46.51]

20 Q. Madame le témoin, est-ce que vous pouvez me dire si, à cette
21 période-là d'avril et mai 77, il y a eu une vague d'arrestations
22 à l'encontre des soldats de Lon Nol dans les différentes communes
23 de Tram Kak?

24 R. Je n'en sais rien. Il n'y avait rien de tel dans ma commune.

25 Q. Tout à l'heure, j'ai lu un rapport que vous aviez établi

64

1 concernant justement des militaires de Lon Nol à la même période.
2 Est-ce que vous nous dites alors que c'était une simple
3 coïncidence ou bien est-ce que c'était, comme je pense que vous
4 l'aviez dit tout à l'heure, des instructions de la part du
5 district de nettoyer les soldats de Lon Nol?

6 R. Pourriez-vous répéter votre question? Je n'ai pas compris la
7 teneur de votre question.

8 Q. Oui. Tout à l'heure, je vous ai lu un rapport que vous aviez
9 envoyé au district, concernant des militaires de Lon Nol, en
10 avril 77, et vous avez également dit tout à l'heure qu'il y avait
11 des instructions qui venaient du district concernant le nettoyage
12 de ces soldats de Lon Nol. Vous dites maintenant qu'il n'y avait
13 pas ce genre de cas dans votre commune.

14 Est-ce que vous confirmez qu'au contraire il y avait des
15 instructions en ce sens de la part du district, comme vous l'avez
16 dit tout à l'heure?

17 [13.49.20]

18 R. Comme je l'ai dit, ce type de questions ne se posait pas dans
19 ma commune.

20 Q. Bon. Nous allons encore voir dans la commune un peu plus loin,
21 celle de votre mari. Il y a donc un autre document, il y en a
22 beaucoup d'autres en fait.

23 Mais je vais choisir le E3/2433. C'est un rapport établi par
24 Chorn, de la commune de Popel, et qui est daté du 3 mai 1977.

25 Les ERN, en khmer, c'est 00270979; en anglais: 00322121; et, en

65

1 français: 00833780 à 81.

2 Ici, il s'agit d'un rapport envoyé par Chorn qui identifie un
3 soldat associé aux Américains et qui précise que sa femme et son
4 enfant seront amenés à Angkar... à l'Angkar le jour d'après.

5 J'ai une question à propos de cela. Était-il commun sous le
6 régime du Kampuchéa démocratique que, lorsqu'on arrêtait des
7 soldats de Lon Nol, l'on arrête également les membres de leurs
8 familles?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre, Madame le témoin.

11 Maître Koppe, vous avez la parole.

12 [13.51.14]

13 Me KOPPE:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Objection eu égard à cette question. Le témoin ne peut parler que
16 de ce qu'elle a vu et de ce qu'elle a vécu dans sa commune et
17 éventuellement, par la suite, dans son district. Elle ne peut pas
18 déposer ou parler de ce qu'il s'est passé dans l'intégralité du
19 Kampuchéa démocratique.

20 Et, puisque je suis debout, je pense qu'il serait utile au témoin
21 que l'Accusation pose des questions plus simples - même moi
22 parfois j'ai du mal à suivre les questions.

23 L'objection ici porte donc sur le fait qu'il y a spéculation.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Madame le témoin - si je peux répondre, Monsieur le Président -,

66

1 je ne vous demande pas de spéculer. Vous avez assisté à de
2 nombreuses réunions au district où on vous a dit... on vous a donné
3 des instructions en matière de sécurité.

4 Je vais reformuler cette question.

5 Q. Était-il habituel qu'au niveau du district, lors des réunions,
6 on dise qu'il fallait arrêter les membres de la famille des
7 soldats ennemis?

8 (Courte pause)

9 [13.53.14]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame le témoin, veuillez répondre à la question.

12 Avez-vous entendu la question? Sinon, veuillez demander au
13 co-procureur de répéter la question.

14 Mme KHOEM BOEUN:

15 Veuillez répéter votre question.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. J'ai lu tout à l'heure un extrait de votre procès-verbal
18 d'audition, la réponse 254, où vous avez dit que des biographies
19 étaient établies pour rechercher les enseignants, les policiers,
20 militaires ou fonctionnaires du régime de Lon Nol. Ça, c'était
21 après le 17 avril 75.

22 Maintenant, je suis en 1977, et je vous demande si, en 1977, il y
23 avait des instructions données par le district ou le chef de
24 district concernant l'arrestation et l'identification de soldats
25 de Lon Nol et de leurs familles? Était-il habituel d'arrêter

67

1 également les membres de la famille de ces soldats de Lon Nol?

2 [13.54.46]

3 R. J'aimerais donner ma réponse à cette question.

4 J'ai reçu mes instructions de l'échelon supérieur, mais je n'ai
5 pas arrêté des personnes pour les envoyer...

6 Q. Bien. Que savez-vous de l'arrivée dans le district de Tram Kak
7 de Khmers Krom suite à un échange éventuel de Vietnamiens contre
8 des Khmers du Kampuchéa Krom? Est-ce que vous avez vu arriver
9 dans votre commune ou dans les communes voisines des Khmers Krom
10 en échange de Vietnamiens?

11 R. Je ne sais que ce qu'il s'est passé dans ma commune.

12 Q. À la réponse 126 de votre procès-verbal d'audition, vous avez
13 dit qu'il y avait deux ou trois familles khmères Krom dans votre
14 commune qui avaient vécu au district de Kiri Vong et que c'était
15 des résidents de Phnom Penh, mais que vous aviez également
16 entendu qu'il y avait des Khmers Krom qui vivaient dans d'autres
17 villages.

18 Est-ce que vous avez jamais entendu, au district ou au secteur,
19 qu'on préparait l'arrivée de Khmers Krom en provenance du
20 Kampuchéa Krom et échangeait contre des Vietnamiens?

21 [13.57.04]

22 R. J'en ai entendu parler, mais je n'en ai pas été témoin.

23 Q. Vous avez dit aux réponses 252 et 253 de votre procès-verbal
24 d'audition que, s'agissant des Vietnamiens et des Khmers Krom, on
25 n'en parlait pas lors des réunions normales au district, mais

68

1 qu'il y avait des réunions plus secrètes qui se tenaient aux
2 endroits où se trouvaient les Vietnamiens et les Khmers Krom.
3 Comment avez-vous su que des réunions portaient sur la présence
4 et le sort des Khmers Krom et des Vietnamiens dans certaines
5 communes de Tram Kak?

6 R. J'ai peut-être donné ma réponse erronément. Je n'en sais rien.

7 Q. Est-ce que d'autres chefs de commune ou bien lors de réunions
8 au district ou au secteur... est-ce que vous avez entendu qu'il y
9 avait des instructions qui avaient été données pour établir les
10 listes de familles de Vietnamiens et de familles de Khmers du
11 Kampuchéa Krom?

12 [13.58.53]

13 R. J'en ai entendu parler, et ce n'était pas vrai. C'est ce
14 qu'ils... c'était du bouche-à-oreille.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Bon. Nous allons voir... je ne vais pas faire la liste de toutes
17 les listes de Kampuchéa Krom qui figurent au dossier, mais je
18 vais en choisir trois comme exemples.

19 Et je voudrais également les faire afficher progressivement à
20 l'écran. Il s'agit, tout d'abord, de... du document E3/2438. Il
21 s'agit d'une liste de familles du Kampuchéa Krom de la commune de
22 Kus établie par un certain Yi le 29 avril 1977.

23 Monsieur le Président, est-ce qu'on peut afficher au moins la
24 première page de cette liste? Et peut-être que Mme le témoin
25 pourra se référer aussi à la liste qui a été communiquée.

69

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 Et, Maître, avocat de permanence, veuillez aider le témoin en lui
4 présentant les documents pertinents ainsi que les pages
5 pertinentes, comme cela a été demandé par le co-procureur.

6 [14.00.30]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 En l'occurrence, je ne vais pas citer d'ERN pour chacun de ces
9 documents puisque c'est une... ce sont des documents qui comportent
10 une longue liste chaque fois de familles du Kampuchéa Krom.

11 Donc, ce document-là, E3/2438, comme les autres, concerne des
12 Khmers Krom venant essentiellement de Phnom Penh qui étaient des
13 militaires de Lon Nol.

14 Autre document, E3/2281 - E3/2281 -, c'est une liste de 73
15 familles khmères Krom de la commune de Trapeang Thum Cheung
16 établie toujours à la même période, le 4 mai 1977, par les
17 autorités de la coopérative.

18 Et enfin, troisième liste, E3/2262. C'est une liste qui est
19 partielle, mais une liste qui comporte... qui fait état de 64
20 familles khmères Krom établies dans la commune de Popel - celle
21 de votre mari Chorn.

22 Cette liste mentionne chaque fois le nom du mari, le nom de la
23 femme, le nombre d'enfants, la commune de naissance, la
24 profession ou le grade dans l'armée de Lon Nol, le lieu de
25 résidence - ici, à Popel -, ainsi que la provenance, que ce soit

70

1 Phnom Penh, le Vietnam ou le Kampuchéa Krom.

2 [14.02.28]

3 Q. Madame le témoin, nous avons un certain nombre de ces listes
4 établies par des communes du district de Tram Kak qui sont
5 similaires et qui datent de la même époque. Est-ce que cela
6 rafraîchit votre mémoire sur le fait qu'il y a eu des
7 instructions émanant du district 105 concernant l'établissement
8 de telles listes?

9 Mme KHOEM BOEUN:

10 R. Permettez-moi de vous répondre.

11 Tout ce que je sais, tout ce dont je suis au courant, c'est de ce
12 qui se passait dans le cadre de ma commune. Je ne sais pas ce qui
13 se passait dans d'autres communes.

14 Q. Madame, vous avez bien dit tout à l'heure qu'il y avait des
15 réunions trois fois par mois au niveau du district. Nous n'avons
16 pas encore parlé des réunions au niveau du secteur, mais vous
17 avez dit également que vous y assistiez.

18 Est-ce votre déposition aujourd'hui que ces questions concernant
19 les Khmers Krom n'ont jamais été abordées lors de ces réunions?

20 [14.04.04]

21 R. Oui. Je n'en savais rien.

22 Q. Est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelait Sann
23 Lorn, alias Lan, alias Mouy, qui vivait dans la commune de Cheang
24 Tong, et qui était le beau-frère de Ta Mok?

25 R. Non.

71

1 Q. Bien. Je vais vous lire ce que cette personne a dit dans un
2 procès-verbal d'audition, E319/13.3.60.

3 Il a été confronté à un témoignage et, en réaction à ce
4 témoignage qui lui a été lu, Sann Lorn a dit avoir obéi aux
5 ordres du district de Tram Kak et transporté des gens, en réalité
6 des Vietnamiens, de certaines communes vers le bureau du
7 district. Je vais citer plus précisément.

8 [14.05.31]

9 Réponse 454, en anglais - je cite:

10 [Interprété de l'anglais:]

11 "Pour le transport des gens, je ne sais pas. Les cadres
12 supérieurs m'utilisaient. Donc moi je le faisais, c'est tout. Ils
13 m'ont utilisé. Je ne faisais que leur obéir."

14 Réponse (phon.) 475:

15 "Où avez-vous emmené ces personnes? D'où venaient-elles?"

16 Réponse 475:

17 "J'allais les chercher dans les communes."

18 Question 476:

19 "Lorsque vous vous rendiez dans les communes, ces personnes
20 s'étaient-elles tenues prêtes pour vous?"

21 Réponse:

22 "Oui. Elles m'attendaient dans le bureau de la commune."

23 Question 477:

24 "Et qui vous remettait ces personnes pour que vous les emmeniez?"

25 Réponse:

72

1 "Les chefs de commune. C'était les chefs des communes qui me les
2 remettaient, et Phy devait les recevoir."

3 Question 478:

4 "Ces personnes venaient de quelle commune? Comment s'appelaient
5 les noms... comment s'appelaient les chefs de commune?"

6 Réponse 478:

7 "Ces communes étaient Popel, Leay Bour, Cheang Tong et Kus."

8 Fin de citation.

9 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

10 [14.07.19]

11 Et Sann Lorn cite ensuite votre nom comme étant chef de commune
12 de Cheang Tong.

13 Ensuite, à la réponse 488, il a dit qu'il avait entendu que ces
14 gens avaient été emmenés pour être éduqués ou renvoyés au
15 Vietnam, mais qu'il ne savait pas trop.

16 Alors, nous avons quelqu'un qui dit qu'il a convoyé des
17 Vietnamiens depuis les communes de Cheang Tong et de Popel et
18 d'autres communes vers le bureau de Tram Kak. Est-ce que vous
19 vous souvenez si, oui ou non, cela s'est produit?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre, Madame le témoin, s'il vous plaît.

22 Maître Koppe a la parole.

23 Me KOPPE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je n'ai peut-être pas bien pu suivre ce qu'a dit l'Accusation ou

73

1 ce que voulait faire l'Accusation, mais il me semble que l'on a
2 montré à la témoin trois listes de supposées familles khmères
3 Krom, ensuite on lui a lu un passage de la déposition de Sann
4 Lorn. Mais, là, je crois qu'il parlait de familles vietnamiennes,
5 familles vietnamiennes qui auraient été rapatriées ou renvoyées
6 au Vietnam. Je ne sais pas s'il y a là un lien logique ou pas, et
7 je ne sais pas si la témoin comprend bien que l'on ne parle plus
8 de Khmers Krom, mais de familles vietnamiennes.
9 Je n'ai peut-être pas tout bien suivi, mais voilà comment j'ai
10 compris les choses. Voilà ce que j'ai compris d'après les
11 questions qui ont été posées.

12 [14.09.20]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Effectivement, Madame le témoin, là, je parle de familles
15 vietnamiennes. On a parlé tout à l'heure d'échanges entre le
16 Vietnam et le Cambodge, entre, donc, Vietnamiens d'un côté et
17 Khmers Krom de l'autre, vous avez dit que vous en aviez entendu
18 parler et que c'était des rumeurs.

19 Ici, je vous ai lu une partie de témoignage d'un cadre de Tram
20 Kak qui dit avoir transporté des Vietnamiens de certaines
21 communes vers le bureau du district.

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous vous souvenez de cet
23 événement, à savoir que les Vietnamiens étaient pris dans les
24 villages et les communes et étaient amenés au bureau du district
25 de Tram Kak?

74

1 Mme KHOEM BOEUN:

2 R. J'aimerais vous répondre en vous disant tout d'abord que je ne
3 connais pas le nom de ce dirigeant dont vous avez parlé.

4 Peut-être que c'était San? Quant à l'échange que vous avez
5 mentionné, je ne m'en souviens pas, car ma mémoire est un peu
6 défaillante. Ma santé n'est pas très bonne.

7 [14.10.55]

8 Q. Ce n'était pas San, c'était... je vais donner son nom au
9 complet, et je crois qu'à l'époque on le connaissait sous le nom
10 de Lorn - L-O-R-N ou L-Â-N. Est-ce que ce nom-là vous dit quelque
11 chose?

12 R. D'après ce que j'ai entendu, c'était Lorn.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

15 Maître Kong Sam Onn a la parole.

16 Me KONG SAM ONN:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Le nom mentionné par le co-procureur international adjoint doit
19 être confidentiel, il est mentionné dans un autre dossier. Il ne
20 doit pas être mentionné par le co-procureur.

21 Me KOPPE:

22 Son nom est Sonn (phon.).

23 [14.12.14]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Je vais avancer, Monsieur le Président, parce que là nous n'avons

75

1 pas beaucoup de temps.

2 Q. Vous avez dit, Madame le témoin, que vous n'avez été nommée
3 chef adjoint du district qu'à partir d'octobre 1978, pour environ
4 trois mois, avant l'arrivée des Vietnamiens. Pouvez-vous nous
5 dire alors qui était le chef adjoint de Ta San, donc le chef du
6 district, entre le début de l'année 1978 et octobre 1978?

7 Mme KHOEM BOEUN:

8 R. San était tout seul à ce moment-là, et Lorn (phon.) faisait
9 partie du comité du secteur. Il était en charge du district de
10 Tram Kak. Il y avait San. Et, le 4 octobre 1978, je travaillais
11 dans les rizières pendant la saison sèche. Voilà pour les noms
12 dont je peux encore me souvenir aujourd'hui.

13 Q. Est-ce que j'ai entendu que vous avez parlé de Lorn ou bien de
14 Rorn au niveau du secteur? Est-ce que vous pourriez répéter le
15 nom de la personne que vous avez mentionné au secteur?

16 [14.14.19]

17 R. C'est Rorn.

18 Q. Très bien. Cela n'avait pas été très clair en français.
19 Lorsque vous êtes devenue chef adjoint du district en plus d'être
20 chef de commune, est-ce que c'était une lourde responsabilité et
21 est-ce que ça vous donnait beaucoup de travail?

22 R. Non. Le travail était le même. Je travaillais dans le secteur
23 économique, à savoir que je devais emmener les gens dans les
24 rizières.

25 Q. Et qui, au niveau du district, sous la direction de Ta San,

76

1 s'occupait du travail lié à la sécurité et aux ennemis internes
2 et externes? Qui exactement s'en occupait?

3 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens des noms de Phy, Chun
4 et Mao.

5 Q. Bien. Je voudrais revenir encore sur quelque chose que vous
6 avez dit dans votre procès-verbal d'audition à la réponse 212 -
7 donc, c'est toujours le procès-verbal d'audition E319/12.3.2.
8 Vous avez dit dans cette réponse que, à l'époque du régime des
9 Khmers rouges, certaines lettres étaient des faux. Qu'est-ce que
10 vous voulez dire par là? Est-ce que vous pouvez préciser quel
11 genre de document était susceptible d'être falsifié à l'époque?

12 [14.17.00]

13 R. Pour vous répondre, je dirais que, le jour où j'ai été invitée
14 à Phnom Penh pour un entretien, l'on m'a montré une lettre, et
15 l'on m'a dit qu'il s'agissait de ma lettre. Je l'ai étudiée, et
16 j'ai dit que cette lettre n'était pas mienne, que l'écriture qui
17 y figurait n'était pas mienne, pas plus que la signature qui y
18 était apposée. J'en ai conclu qu'il s'agissait là d'un faux.

19 Q. Vous avez dit dans votre procès-verbal d'audition que des
20 lettres étaient délivrées entre la commune et le district par des
21 messagers qui travaillaient pour le bureau de la commune et pour
22 le bureau du district. Est-ce que les messagers avaient le droit
23 d'ouvrir les courriers?

24 R. Non.

25 Q. Étant donné que seuls ces messagers que vous connaissiez

77

1 étaient habilités à délivrer les lettres entre la commune et le
2 district, est-ce qu'il aurait été possible que ces lettres-là
3 soient falsifiées?

4 R. Je ne peux tirer aucune conclusion en la matière.

5 [14.18.53]

6 Q. Si une personne inconnue de vous ou du district et qui n'avait
7 pas l'autorisation de circuler dans le district se présentait à
8 vous ou se présentait au bureau du district avec des documents,
9 que serait-il arrivé? Est-ce que vous vous seriez méfiée?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

12 Maître Koppe a la parole.

13 Me KOPPE:

14 Objection. Il s'agit d'une double spéculation ici. La témoin ne
15 peut absolument pas répondre par rapport à cette question ou
16 cette situation complètement hypothétique. Et il peut y avoir eu
17 des faux après 1979. Il ne faut, bien sûr, pas poser ce genre de
18 question. C'est interdit.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Je ne crois pas, mais je vais la reformuler.

21 Q. Est-ce qu'à l'époque vous avez entendu que des gens avaient
22 été arrêtés parce qu'ils prétendaient être des messagers entre
23 l'une des communes de Tram Kak et le district? Est-ce que cette
24 situation est arrivée?

25 [14.20.45]

78

1 Mme KHOEM BOEUN:

2 R. Non. Je n'en ai pas entendu parler.

3 Q. Tout à l'heure, vous avez dit comme exemple à propos des faux
4 que vous n'aviez pas reconnu l'écriture... votre écriture ainsi que
5 votre signature sur un document, mais vous nous avez dit tout à
6 l'heure également qu'il y avait quelqu'un du bureau de la commune
7 qui écrivait à votre place et sous vos instructions.

8 Comment est-ce que vous pouvez dire alors que le document que
9 vous avez vu était un faux? Est-ce que vous avez envisagé le fait
10 que ça pouvait être quelqu'un de votre bureau qui l'avait écrit?

11 R. Parfois d'autres personnes rédigeaient pour moi, parfois
12 c'était moi qui le faisais. Mais, quoi qu'il en soit, je revoyais
13 toujours le contenu de ce qui était écrit.

14 Q. Donc, avant d'envoyer par exemple un message au district, vous
15 aviez toujours le contrôle sur le contenu de ce message. Est-ce
16 bien correct?

17 R. Oui. Lorsque je n'étais pas là, un représentant ou quelqu'un
18 qui agissait en mon nom pouvait vérifier.

19 [14.22.55]

20 Q. Bien. Vous avez dit aux réponses 198 et 201 de votre
21 procès-verbal d'audition que vous connaissiez l'écriture de Ta An
22 - et, quand je dis Ta An, je fais référence au directeur de Krang
23 Ta Chan. Vous avez dit à propos d'un document que ce n'était pas
24 l'écriture de Ta An et que vous... vous aviez l'habitude de voir
25 son écriture.

79

1 Est-ce que vous pourriez nous expliquer quel type de documents
2 écrits par An vous avez reçus en tant que chef de commune ou en
3 tant que membre du comité du district?

4 R. Je connaissais cette personne, car nous avons étudié ensemble
5 et nous venions du même village. Quant aux documents de ce
6 bureau, on ne les recevait que de temps en temps.

7 Q. Les enquêteurs des juges d'instruction vous ont montré le
8 document E3/2012 - E3/2012. Et je voudrais également vous... que
9 vous puissiez le consulter, si vous l'avez devant vous, Madame,
10 et demander au Président de pouvoir l'afficher.

11 Tout d'abord, la page khmère: 00082728; en anglais: 00276597; et,
12 en français: 00797687.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 (Intervention non interprétée).

15 [14.25.25]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Alors, il s'agit d'une lettre adressée par An le 1er août 1977 à
18 la camarade Boeun.

19 Il est dit ceci - je cite:

20 "Je vous propose d'envoyer des miliciens pour arrêter deux
21 ennemis domiciliés au village de Srae Kruo, dont les noms
22 suivent: Len - L-E-N -, de Phnom Penh -, et Sou, de la province
23 de Moat Chrouk (phon.) - Moat Chrouk (phon.). Ils ont envisagé de
24 se réfugier au Vietnam. Ils ont été remis en cause dans les aveux
25 de Inh - I-N-H - et Than - T-H-Â-N -, que nous avons arrêtés la

80

1 dernière fois."

2 Fin de citation.

3 Est-ce que ces noms de Len, Sou, Inh, Than, qui n'étaient pas
4 originaires de Srae Kruo, mais qui vivaient durant la période où
5 vous étiez chef de commune, vous rappellent quelque chose? Est-ce
6 que vous vous rappelez de leurs arrestations?

7 [14.27.00]

8 Mme KHOEM BOEUN:

9 R. Non, je ne m'en souviens pas. Ce nom ne me dit rien.

10 Q. Peut-être que je devrais vous donner plus de détails
11 concernant ces noms.

12 Et ils se trouvent dans le document D157.13 - D157.13.

13 La page en khmer, c'est 00270847; en français: 00971307; et, en
14 anglais: 01064190 jusque 91.

15 Il s'agit d'un document établi à Krang Ta Chan et qui résume les
16 données recueillies à propos de ces prisonniers.

17 Et l'on y apprend que le dénommé Inh s'appelle en réalité Kim
18 Inh, qu'il a 32 ans, et qu'il est dit qu'il était sous-lieutenant
19 et comptable dans l'armée de Lon Nol. Il est accusé d'avoir fait
20 partie du réseau de Leang Cheav et de Neng - en réalité, Kiet
21 Neng.

22 Dans ce rapport sont mentionnés également les noms complets de
23 Len, on voit qu'il est appelé Teng Len, et de Sou, c'est Hann
24 Sou.

25 Enfin, concernant le dénommé Thorn, il s'agit de Val Thorn, une

81

1 personne de 48 ans, née à Kiri Vong, et qui était lieutenant
2 jusqu'en 1975.

3 Maintenant que vous avez les noms complets de Khim Inh, Val Thorn
4 ainsi que Leang Cheav et Kiet Neng, qui étaient, pour ces
5 derniers, les chefs apparemment d'un réseau -, selon, en tout
6 cas, les cadres de Krang Ta Chan -, est-ce que cela vous rappelle
7 quelque chose? Est-ce que vous vous souvenez de ces
8 arrestations-là?

9 [14.29.44]

10 R. Non, je ne m'en souviens pas. Je ne connais même pas ces noms.

11 Q. Aux réponses 202 à 205 de votre procès-verbal d'audition, vous
12 avez dit à trois reprises que vous n'aviez pas reconnu la lettre
13 précise que les enquêteurs des juges d'instruction vous avaient
14 montrée, qui était la lettre de An - An -, du 1er août 1977, dont
15 on vient de parler - référence E3/2012. Par contre, vous avez dit
16 que vous receviez ce type de lettre de An.

17 Je vais dire exact... je vais lire ce que vous avez dit, en anglais
18 - quote:

19 [Interprété de l'anglais:]

20 Je cite:

21 Question 202:

22 "Votre commune a-t-elle reçu ce genre de lettre?"

23 Réponse:

24 "Oui. Ces lettres étaient envoyées à Khim - K-H-I-M -, qui était
25 responsable des affaires militaires, et Khim devait amener cette..

82

1 m'amener cette lettre."

2 Question 203:

3 "Avez-vous jamais reçu ce genre de lettre?"

4 Réponse:

5 "Oui."

6 Question 204:

7 "Reconnaissez-vous cette lettre? Cette lettre a été copiée à
8 partir de l'original."

9 Réponse 204:

10 "Ce genre de lettre existait. Néanmoins, je ne reconnais pas les
11 noms qui figurent dans cette lettre."

12 Question 205:

13 "Avez-vous jamais reçu ce genre de lettre de la part de An?"

14 Réponse:

15 "Oui."

16 Fin de citation.

17 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

18 Lorsque vous receviez une lettre de An, le chef du centre de
19 sécurité de Krang Ta Chan, du district, est-ce que vous aviez le
20 choix de ne pas obéir à ce qu'il demandait?

21 [14.32.24]

22 R. Veuillez répéter votre question.

23 Q. Oui. Lorsque vous receviez une lettre du chef de Krang Ta
24 Chan, donc de An, que vous connaissiez - vous avez dit que vous
25 en aviez reçu quelques-unes -, est-ce que vous aviez le choix de

83

1 ne pas obéir à ce qui était indiqué dans la lettre? Par exemple,
2 s'il demandait d'arrêter des gens, est-ce que vous aviez le choix
3 de ne pas le faire?

4 R. Je n'ai jamais procédé à des arrestations. Mon autorité se
5 limitait aux comptes rendus uniquement.

6 Q. Je ne dis pas que c'est vous-même qui avez procédé aux
7 arrestations. Est-ce qu'il est arrivé que vous deviez remettre
8 des gens au district à la suite de lettres de An?

9 R. (Intervention non interprétée)

10 Q. Je n'ai pas entendu la traduction. Est-ce que je pourrais
11 avoir la traduction à nouveau?

12 R. Après avoir reçu la lettre, je n'ai pas... je n'ai pas donné
13 l'ordre d'arrêter qui que ce soit. Lorsque l'ordre venait du
14 district, alors les soldats du district et la milice de commune
15 travaillaient main dans la main pour mener à bien les
16 arrestations.

17 [14.34.34]

18 Q. Je vais lire un extrait de votre procès-verbal d'audition,
19 toujours en anglais.

20 C'est la réponse 206:

21 [Interprété de l'anglais:]

22 "J'envoyais les gens à An, et An se chargeait d'exécuter les
23 ordres. Je menais également... ou j'envoyais... pour que les
24 recherches soient faites pour retrouver les personnes dont les
25 noms figuraient dans la lettre. Mais je ne me souviens pas si le

84

1 village a, oui ou non, trouvé ces personnes. Ensuite, si les
2 villageois trouvaient ces personnes, alors je les envoyais au
3 bureau du district."

4 Question 205... ou plutôt 207:

5 "Vous faisiez des fouilles dans le village pour trouver ces
6 personnes. Cela veut dire que vous aviez des miliciens pour
7 arrêter toutes ces personnes, n'est-ce pas?"

8 Réponse 207:

9 "Oui. J'avais... ou je demandais aux miliciens d'aller dans les
10 villages pour chercher ces personnes parce que les miliciens
11 n'étaient pas dans les villages."

12 Réponse 208:

13 "Après avoir arrêté les personnes, les miliciens les envoyaient
14 d'abord au niveau de la commune parce que parfois les gens
15 n'étaient pas dans un seul endroit. Donc, il fallait d'abord
16 aller chercher les gens au niveau de la commune avant de les
17 envoyer au district."

18 Réponse 209:

19 "Les miliciens me rendaient des comptes à moi au sujet des
20 arrestations, et ensuite les miliciens les envoyaient au
21 district."

22 Question 210:

23 "Les miliciens envoyaient-ils les gens au district ou les
24 envoyaient-ils à la prison de Krang Ta Chan?"

25 Votre réponse 210:

85

1 "On pouvait dire qu'ils envoyaient ces personnes à la prison
2 directement et rendaient compte au district, ou alors ils
3 auraient pu les envoyer au district. Je ne sais pas exactement."
4 Fin de citation.

5 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

6 Donc, vous avez dit qu'après avoir arrêté les gens les miliciens
7 les amenaient d'abord au niveau de la commune. Est-ce que la
8 commune disposait d'un cachot ou d'un endroit où on pouvait
9 détenir temporairement des gens avant de les envoyer au district?
10 [14.37.26]

11 R. Non, mais je n'arrêtais pas les gens pour les mettre en
12 détention. Le district envoyait une lettre, le district essayait
13 de localiser ces personnes, leurs noms apparaissaient dans le
14 rapport.

15 Q. Est-ce que le district, dans ce cas-là, vous tenait informée
16 de ce qui se passait dans votre commune, qu'ils étaient en train
17 de rechercher des gens?

18 R. Je n'y participais pas. Je n'étais pas responsable des
19 affaires militaires. Moi, je suis une femme, au cas où vous ne
20 l'auriez pas remarqué.

21 Q. Très bien.

22 J'ai lu un long extrait de votre propre déclaration, Madame le
23 témoin, concernant le fait que, lorsque vous receviez des lettres
24 de An, vous deviez procéder à la recherche de certaines
25 personnes. Maintenant, vous nous dites également que le district

86

1 venait sur place pour arrêter des gens.

2 J'aurais une dernière question à propos de Krang Ta Chan. Vous

3 avez dit... plutôt, deux dernières questions... deux dernières

4 réponses... pardon, deux dernières questions.

5 Vous avez dit à la réponse 244 que vous avez entendu que des gens

6 avaient été tués à Krang Ta Chan mais que vous ne l'avez pas vu

7 vous-même.

8 Est-ce que, pendant le régime, vous saviez que des gens étaient

9 tués au centre de sécurité de Krang Ta Chan?

10 [14.39.50]

11 R. Je n'y suis jamais allée et je n'ai jamais vu ce qu'il s'y

12 passait.

13 Q. Oui, ça, je sais.

14 Est-ce que vous avez entendu, comme vous l'avez dit dans la

15 réponse 244, que des gens étaient tués à Krang Ta Chan?

16 R. Oui, je n'en ai... j'en ai entendu parler. Je ne l'ai pas vu de

17 mes propres yeux.

18 Q. À la réponse 247, vous avez dit que des gens qui avaient été

19 envoyés à la prison de Krang Ta Chan en étaient revenus et vous

20 en avaient parlé.

21 Est-ce que vous pourriez être plus précise et nous dire quelles

22 personnes avaient été envoyées à Krang Ta Chan et vous en ont

23 parlé?

24 R. Je ne me souviens pas des noms des personnes qui me l'ont dit.

25 Q. Est-ce que les noms de la vieille Nhor, Yeay Nhor, ainsi que

87

1 des membres de sa famille comme Meas Sarat, alias Rat, et le
2 fils... l'autre fils de Yeay Nhor, Meas Sokha, alias Kha, vous
3 disent quelque chose?

4 C'était des gens qui venaient de la commune... de la... du village de
5 Srae Kruo, dans votre commune.

6 [14.41.42]

7 R. Oui, je les connais.

8 Q. Est-ce que ce sont ces personnes qui vous ont dit ce qui
9 s'était passé à Krang Ta Chan et qui vous ont dit que des gens
10 étaient tués sur place?

11 R. Il est vraisemblable que ce soit eux qui m'en ont parlé, mais
12 je ne m'en souviens pas clairement.

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'autres membres de la famille
14 de Yeay Nhor, à savoir son mari, qui s'appelait Meas Kun, ainsi
15 que l'époux de Meas Sarat, qui s'appelait Mom Boeun, est-ce que
16 vous savez pourquoi ils avaient été envoyés à Krang Ta Chan?

17 R. Je ne me rappelle pas des détails, mais je suis au courant de
18 cela. Je crois qu'ils devaient fournir leurs empreintes
19 digitales. Pour démanteler les coopératives, il y a eu un compte
20 rendu... des villages, le rapport a été envoyé au district.

21 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'une réunion qui aurait
22 été organisée au niveau du village de Srae Kruo et à laquelle
23 auraient participé Meas Kun et Mom Boeun pour dénoncer la façon
24 dont le chef du village, Nop, gérait le village?

25 [14.44.04]

88

1 R. Oui, je suis au courant de cela.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Monsieur le Président, si vous voulez marquer une pause, je suis
4 d'accord.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le moment est venu d'observer une courte pause. Nous reprendrons
7 l'audience à 15 heures.

8 Madame Khoem Boeun et Maître l'avocat de permanence, nous allons
9 donc observer une courte pause. Nous reprendrons l'audience à 15
10 heures.

11 Suspension de l'audience.

12 (Suspension de l'audience: 14h44)

13 (Reprise de l'audience: 15h02)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 Madame le témoin, nous allons poursuivre. Êtes-vous prête?

17 Mme KHOEM BOEUN:

18 Oui.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre va donner la parole à l'Accusation ainsi qu'aux
21 avocats principaux. Vous avez toute la journée. Vous avez jusqu'à
22 la fin de la journée pour interroger le témoin.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Madame le témoin, je ne serai plus très long. Je vais vous poser

89

1 encore quelques questions avant de céder la parole aux avocats
2 des parties civiles.

3 Q. Avant la pause, nous avons parlé de l'arrestation de la
4 famille de Meas Kun et de celle de Mom Boeun, et vous aviez dit
5 que vous les connaissiez et que c'était les survivants de cette
6 famille qui vous avaient parlé de ce qui s'était passé à Krang Ta
7 Chan.

8 Pourriez-vous nous dire, à propos de cet incident au village de
9 Srae Kruo, qui a pris la décision d'arrêter ces familles? Est-ce
10 que c'était une décision de l'échelon supérieur?

11 [15.04.52]

12 Mme KHOEM BOEUN:

13 R. Kun a été arrêté pour des raisons dont je me souviens. En
14 fait, le fait était qu'il a organisé une réunion à laquelle il a
15 été demandé des empreintes digitales. Il y avait environ 50 ou 60
16 participants. Le but de la réunion était d'apporter des
17 changements ou de dissoudre la coopérative. Donc, le village m'a
18 fait rapport sur cette réunion et j'ai transmis le rapport au
19 district.

20 S'agissant de l'arrestation, je n'avais rien à voir avec tout
21 cela. C'était des gens du district eux-mêmes qui étaient venus
22 procéder aux arrestations, cela n'avait rien à voir avec moi.

23 Q. Bien. Je vais lire un autre extrait de votre procès-verbal
24 d'audition à propos du fait que vous avez exprimé le fait que
25 vous aviez peur à l'époque, sous le régime, que si vous n'aviez

90

1 pas appliqué les instructions reçues des échelons supérieurs,
2 vous n'auriez pas survécu.

3 Et voilà ce que vous avez dit tout d'abord à la réponse 220 - je
4 vais citer en anglais:

5 [Interprété de l'anglais:]

6 "Peu importe si j'oublie ou si je me souviens, nous devons le
7 faire sous le régime des Khmers rouges. Si nous ne l'avions pas
8 fait, nous aurions été tués. Je ne voulais pas le faire, j'avais
9 peur, mais si je ne l'avais pas fait, j'aurais été séparée de mes
10 enfants, c'est certain."

11 Réponse 258:

12 "Peu importe si cela a trait à moi ou pas, je m'étais rendue. Je
13 regrette, je déplore ce qui s'est passé."

14 Réponse 370:

15 "Si je ne croyais pas dans la révolution, comment aurais-je pu
16 survivre?"

17 Fin de citation.

18 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

19 Est-ce que vous pourriez nous en dire plus sur cette peur de
20 commettre des erreurs ou bien de ne pas suivre les instructions
21 qui vous étaient données dans le cadre de vos fonctions?

22 [15.08.00]

23 R. J'aimerais apporter une précision. Je tiens à préciser que
24 j'étais tenue d'exécuter les instructions émanant de l'échelon
25 supérieur.

91

1 Q. Vous avez dit avoir regretté ce qui s'était passé. Vous avez
2 l'occasion maintenant devant le tribunal de nous expliquer ce que
3 vous regrettez exactement par rapport à ce qui s'est passé
4 pendant le régime.

5 R. Je regrette que les Cambodgiens se soient désolidarisés, se
6 soient battus et n'aient pas vécu conformément à la tradition, et
7 que tout le monde a été séparé les uns des autres. Voilà tous mes
8 regrets. On n'avait pas la possibilité de vivre avec les membres
9 de sa famille.

10 Q. Vous avez parlé de réunions au niveau du district tout à
11 l'heure. Vous avez également dit dans vos déclarations devant les
12 juges d'instruction qu'il y avait des réunions au niveau du
13 secteur.

14 Est-ce que vous pourriez nous dire s'il y avait des assemblées
15 générales qui se tenaient au niveau du secteur 13 une ou deux
16 fois par an et est-ce qu'il y avait également des assemblées
17 générales qui se tenaient au niveau de la zone du Sud-Ouest?
18 [15.10.12]

19 R. Non. Il n'y a jamais eu d'assemblée au niveau des zones. Au
20 secteur, certaines ont eu lieu, mais je n'y ai pas participé pour
21 des raisons de santé.

22 Q. Je vais terminer avec certaines citations, tout d'abord
23 concernant ce que vous avez dit à propos des réunions au niveau
24 du secteur - et ce sont des réunions ordinaires, pas des
25 assemblées générales.

92

1 Je vais citer des passages - en anglais, de nouveau - de votre
2 procès-verbal d'audition E319/12.3.2, en commençant par la
3 réponse 90 - quote:

4 [Interprété de l'anglais:]

5 Je cite:

6 "Ils nous demandaient de faire rapport sur les questions de
7 sécurité, les installations, et cetera."

8 Question 91:

9 "Le chef de la réunion donnait-il des instructions, des ordres
10 précis consistant à identifier l'ennemi?"

11 Réponse 91:

12 "Oui, il parlait de l'ennemi. Je ne me souviens pas de tout ce
13 qu'il disait à ce sujet. Les rapports écrits des villages
14 devaient être envoyés directement à l'échelon supérieur sans être
15 modifiés."

16 Un peu plus loin:

17 "L'échelon supérieur nous donnait des instructions par rapport à
18 qui étaient les ennemis, et je devais transmettre ces
19 instructions au village. Ils nous demandaient de rechercher les
20 opposants, ils ne parlaient pas d'ennemis."

21 Question 249:

22 "Au cours des réunions au niveau du district ou du secteur, le
23 président de la réunion parlait-il des personnes qui étaient
24 désignées comme cibles, car étant contre l'Angkar?"

25 Réponse:

93

1 "Les personnes qui s'opposaient à l'Angkar étaient les personnes
2 qui étaient mauvaises ou dévoyées. Pour résumer, ils ne nous
3 écoutaient pas, ils n'écoutaient pas ce qu'on leur disait.
4 C'était eux qui surveillaient qui était suspecté d'être mauvais
5 ou de ne pas être bon - par exemple, le Peuple nouveau et le
6 Peuple de base."

7 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

8 End of quote.

9 Est-ce que vous pourriez préciser quels étaient les chefs ou les
10 cadres du secteur qui vous ont parlé de ces sujets, c'est-à-dire
11 des ennemis, et du fait qu'il fallait rechercher les gens qui
12 s'opposaient à Angkar?

13 Est-ce que vous pourriez donner les noms des cadres qui en
14 parlaient?

15 [15.13.43]

16 R. Je ne m'en souviens pas parce qu'ils étaient tellement
17 nombreux. Je me souviens tout simplement des instructions visant
18 à les former, à les rééduquer.

19 Q. Bon. Encore une fois, je n'ai fait que citer ce que vous avez
20 déclaré auparavant.

21 Vous avez dit aussi que les gens de Phnom Penh qui avaient été
22 évacués vers votre commune avaient été tués parce qu'ils étaient
23 dénoncés pour opposition à l'Angkar.

24 Je vais citer - toujours votre procès-verbal d'audition -, c'est
25 la réponse 242 - en anglais, quote:

94

1 [Interprété de l'anglais:]

2 Je cite:

3 "Oui, il y avait beaucoup d'exécutions. Vous êtes tous Khmers,
4 donc vous êtes tous au courant. Nous y avons tous perdu. Moi
5 aussi, j'y ai perdu. Les citoyens de Phnom Penh qui avaient été
6 évacués vers mon site ont été exécutés. L'on disait de ces
7 personnes qu'elles s'opposaient à l'Angkar. Le village m'a fait
8 rapport à ce sujet, et j'ai transmis ce rapport. Ce genre de
9 problème se posait fréquemment."

10 Fin de citation.

11 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

12 Comment avez-vous appris le sort de ces citoyens de Phnom Penh
13 qui avaient été évacués chez vous et qui avaient été tués? Qui
14 vous en a parlé et combien d'entre eux, dans votre commune, selon
15 votre estimation, ont pu être arrêtés pour être tués?

16 R. Je n'étais pas au courant. Je ne peux pas vous donner un
17 chiffre quelconque.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre donne la parole à l'avocat principal pour les parties
22 civiles.

23 [15.17.03]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUIRAUD:

95

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour à tous.

3 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud et je suis
4 l'avocate internationale qui représente le collectif des victimes
5 qui se sont constituées partie civile dans ce dossier, et j'aurai
6 un certain nombre de questions à vous poser jusqu'à la fin de
7 cette audience à quatre heures de l'après-midi.

8 Q. Je voulais tout d'abord clarifier un certain nombre de points
9 quant à votre rôle en tant que chef de la commune de Cheang Tong.
10 Pouvez-vous nous dire combien y avait-il de coopératives au sein
11 de votre commune?

12 [15.18.05]

13 Mme KHOEM BOEUN:

14 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai tout oublié.

15 Q. Je vous remercie.

16 Je vais vous rafraîchir la mémoire, car vous avez déclaré devant
17 les enquêteurs des co-juges d'instruction, en E319/12.3.2 -, et
18 je cite ici la réponse 140 - qu'il n'y avait qu'une seule
19 coopérative au sein de votre commune. Est-ce que cette réponse
20 vous rafraîchit la mémoire?

21 R. Je vous ai entendu très mal, Maître.

22 Q. Je vais répéter, Madame le témoin.

23 Vous avez indiqué dans votre audition aux enquêteurs du Bureau
24 des juges d'instruction qu'il n'y avait qu'une seule coopérative
25 au sein de votre commune. Est-ce que cela rafraîchit votre

1 mémoire?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, apparemment, votre extrait est erroné. Dans un village,
4 il y avait une coopérative, ou, dans une coopérative, il y avait
5 un village? Parce que là, selon sa réponse, dans un village, il y
6 avait une coopérative.

7 [15.20.91]

8 Me GUIRAUD:

9 Je vais simplement, pour le procès-verbal d'audience, lire la
10 réponse à laquelle je faisais allusion, et je passerai à une
11 autre question, car ce n'est véritablement pas ma priorité cet
12 après-midi.

13 Madame le témoin a déclaré - et je cite ici la réponse 140 de son
14 PV d'audition, et je vais lire du coup la question, et je vais la
15 lire en anglais du coup:

16 [Interprété de l'anglais:]

17 "Combien de coopératives y avait-il dans votre commune?"

18 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

19 Et Madame le témoin a répondu:

20 [Interprété de l'anglais:]

21 "Il y avait une coopérative dans ma commune."

22 Voilà votre réponse.

23 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

24 Madame le témoin, vous souvenez-vous si vous aviez un rôle à
25 jouer lors de l'élection ou de la nomination du chef de commune?

1 [15.21.03]

2 Mme KHOEM BOEUN:

3 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

4 Q. Aviez-vous un rôle lors de l'élection ou de la nomination du
5 chef de la coopérative?

6 R. Les chefs de coopérative et les chefs de commune étaient des
7 personnes distinctes. Mais, tout à l'heure, j'ai mal compris
8 votre question.

9 Q. Je vous parlais du chef de la coopérative. Aviez-vous un rôle
10 dans l'élection ou la nomination du chef de la coopérative au
11 sein de votre commune?

12 R. J'étais tenue de l'éduquer de manière à ce qu'il soit honnête
13 avec les habitants et qu'il aime ses habitants, et qu'il évite...
14 que les gens ne cassent pas les casseroles.

15 Q. Je vous remercie.

16 Vous avez parlé ce matin, en tout début d'audience, de la
17 coopérative au sein de votre commune, et vous avez parlé - et je
18 vous cite - "d'unités d'enfants, de femmes et de jeunes".

19 Est-ce que vous vous souvenez avoir fait cette déclaration ce
20 matin?

21 R. Oui.

22 [15.23.03]

23 Q. Aviez-vous reçu instruction de séparer les femmes, les jeunes
24 et les hommes?

25 R. Oui.

98

1 Q. Vous a-t-on expliqué pourquoi il était nécessaire de séparer
2 les femmes, les jeunes, les enfants et les hommes?

3 R. Les instructions ont été données parce que, selon l'échelon
4 supérieur, il fallait les séparer pour éviter des fautes
5 d'inconduite morale commises par des jeunes filles et des jeunes
6 garçons. Il fallait également mettre les enfants à part pour les
7 éduquer pendant les pauses.

8 Q. Quand vous dites qu'il fallait mettre les enfants à part parce
9 qu'il fallait les éduquer pendant les pauses, est-ce que vous
10 pouvez nous expliquer comment cela se passait au niveau de votre
11 commune?

12 R. C'est-à-dire que c'est pour leur permettre d'apprendre à
13 écrire et à lire pendant les pauses, surtout aux pauses de midi.

14 Q. Aviez-vous reçu pour instruction de faire travailler les
15 enfants?

16 [15.25.20]

17 R. Oui. C'était conformément... conforme aux instructions de
18 l'échelon supérieur, mais les enfants ne travaillaient pas dur
19 comme les adultes.

20 Q. Je vous remercie. J'y reviendrai tout à l'heure.

21 Vous avez indiqué en tout début... en toute fin d'interrogation par
22 M. le procureur que l'un de vos regrets principaux était que vous
23 n'aviez pas la possibilité de vivre avec les membres de votre
24 famille.

25 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus? Et pourquoi,

99

1 pendant la période du Kampuchéa démocratique, les gens n'avaient
2 pas le droit de vivre avec les membres de leur famille?

3 R. Je pense que, comme je l'ai dit auparavant, les enfants, les
4 jeunes garçons et les jeunes filles devaient se regrouper entre
5 eux, et c'est pour cela que les parents ne pouvaient pas habiter
6 avec eux.

7 Q. Je vous remercie.

8 Je voudrais vous faire réagir à une déclaration que nous avons
9 entendue dans cette salle d'audience.

10 Nous avons entendu, il y a quelques jours, Pech Chim, qui a été
11 entendu le 23 avril 2015, vers 9h41, et nous posions une question
12 à Pech Chim sur la raison de la mise en place de ces unités dont
13 vous avez parlé.

14 [15.27.23]

15 Et il a indiqué ce qui suit:

16 "Les unités ont été mises en place pour avoir une mainmise sur
17 les forces. Nous devons savoir qui étaient les enfants, qui
18 étaient les jeunes, qui étaient les femmes, au sein des
19 coopératives. Il fallait contrôler les forces dont nous
20 disposions, il fallait savoir qui était malade, qui était
21 paresseux, il fallait avoir une certaine mainmise sur ces gens."

22 Que pensez-vous des déclarations de M. Pech Chim dans cette salle
23 d'audience?

24 R. Je suis d'accord avec lui.

25 Q. Je vous remercie.

100

1 Pech Chim a déclaré, toujours le même jour, un tout petit peu
2 plus tôt, quand on lui a posé une question sur la discipline au
3 sein des coopératives, il a indiqué - et je le cite:

4 "Elle était stricte. Cela veut dire qu'il fallait que les gens
5 obéissent. Ils ne pouvaient pas agir librement. Il fallait que
6 nous travaillions tous ensemble pour produire ce qui était
7 attendu. Les gens n'étaient donc pas libres. Ils devaient
8 rejoindre les forces et remplir les tâches nécessaires."

9 Êtes-vous d'accord, Madame le témoin, avec la déclaration qu'a
10 faite M. Pech Chim à l'audience?

11 [15.29.07]

12 R. Les carences alimentaires régnaient, donc il fallait
13 s'organiser de cette manière-là.

14 Q. Je vous remercie.

15 Le Peuple de base avait-il reçu pour instruction de surveiller le
16 Peuple nouveau?

17 R. Oui, mais j'aimerais nuancer un petit peu ma réponse. Les
18 instructions... enfin, la... les... enfin, les membres du Peuple
19 nouveau étaient surveillés, et également les membres du Peuple
20 ancien. Donc, cela se faisait de la même manière.

21 Q. Je vous remercie.

22 Qui surveillait les membres du Peuple de base?

23 R. Il y avait des gens du... des membres du groupe ou membres de
24 village, ces gens-là étaient chargés de "poursuivre".

25 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

101

1 Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris la traduction en
2 français. J'ai reçu comme traduction qu'il y avait des membres de
3 village qui étaient responsables de poursuivre. Est-ce que j'ai
4 bien compris et est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que vous
5 entendez par le terme "poursuivre"?

6 [15.31.27]

7 R. La surveillance n'était pas seulement menée par le chef du
8 groupe, du village ou de la commune. La surveillance était
9 également menée par des gens du district qui s'occupaient des
10 activités de surveillance.

11 Q. Je vous remercie.

12 Concrètement, y avait-il des gens du district qui venaient
13 surveiller les travailleurs au sein des unités sur les chantiers?

14 R. En ce qui concerne le travail sur le site de travail, c'était
15 une entreprise commune, c'était un travail commun. Pour les
16 activités de surveillance, elles, elles étaient confidentielles,
17 donc je ne peux rien dire. Le travail sur le site de travail
18 était effectué par tout le monde à tous les niveaux, villages,
19 communes, districts.

20 Q. Je vous remercie.

21 Comment avez-vous appris que des personnes du district
22 surveillaient les gens, y compris le Peuple de base? Est-ce que
23 c'est une information que vous avez sue à l'époque de quelqu'un?

24 [15.32.59]

25 R. Je n'ai pas reçu cette information de qui que ce soit en

102

1 particulier. Toutefois, c'est ce qu'il se passait. Même
2 personnellement, j'avais peur d'être la cible des activités de
3 surveillance.

4 Q. Je vous remercie.

5 Je voudrais continuer sur ce thème de la surveillance et vous
6 poser quelques questions sur la présence des miliciens au sein de
7 votre commune dont nous avons déjà parlé aujourd'hui.

8 Pouvez-vous nous dire combien y avait-il de miliciens au sein de
9 votre commune?

10 R. Le nombre variait. Les miliciens étaient recrutés de plusieurs
11 villages. Leur nombre était déterminé par le district, et les
12 chiffres ou les nombres changeaient constamment.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idée? Est-ce
14 qu'il y avait des miliciens pour chaque village au sein de votre
15 commune ou est-ce que la milice était organisée de manière
16 différente?

17 R. Je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous la
18 reformuler?

19 Q. Bien sûr. Je voulais savoir s'il y avait des miliciens au
20 niveau de chaque village au sein de votre commune ou si ce
21 n'était pas aussi clair que cela.

22 [15.35.25]

23 R. Les miliciens n'étaient disponibles qu'au niveau de la
24 commune. Toutefois, parfois, ils étaient postés dans certains
25 villages au sein de la commune en question.

103

1 Q. Je vous remercie.

2 Quelles étaient les fonctions de ces miliciens?

3 R. Il y avait plusieurs responsabilités. La principale était la
4 sécurité et toutes les questions de sécurité. Il fallait donc
5 qu'ils protègent les gens contre l'ennemi à l'intérieur et
6 l'ennemi à l'extérieur.

7 Autre grand rôle de ces miliciens, c'était la production de riz,
8 donc ils effectuaient le même travail que les villageois
9 ordinaires.

10 Q. Les miliciens exerçaient-ils leurs fonctions la nuit, le jour?

11 Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu plus de
12 précisions sur le type de surveillance qu'ils effectuaient?

13 R. C'est difficile pour moi de décrire cela. Parfois, les
14 miliciens travaillaient la nuit; parfois, en fonction des
15 rapports, ils travaillaient aussi la journée.

16 [15.37.34]

17 Q. Je vous remercie.

18 Je vais vous citer un court extrait d'une audition d'une partie
19 civile qui est venue témoigner devant cette Chambre, et je
20 souhaiterais vous faire réagir pour que vous nous disiez si dans
21 votre commune les choses se passaient de la même façon.

22 Cette partie civile, c'est Chou Koemlan, et elle a été entendue
23 et son transcript est le document E1/253.1.

24 Et elle a déclaré à "09.49.52":

25 "Le soir, si les miliciens voyaient un feu ou voyaient de la

104

1 lumière là où nous habitions, alors ils se rendaient aussitôt là
2 où nous habitions pour nous demander ce que nous étions en train
3 de faire."

4 Est-ce que c'était aussi le type de surveillance qu'effectuaient
5 les miliciens au sein de votre commune?

6 R. Je ne savais pas exactement. Je ne me souviens pas d'événement
7 particulier lié à cela.

8 Q. Merci.

9 Les miliciens étaient-ils armés?

10 [15.39.12]

11 R. Certains étaient armés, mais pas tous.

12 Q. Et d'où provenaient les armes? Le saviez-vous à l'époque?

13 R. D'après ce que je sais, c'est l'échelon supérieur qui
14 fournissait les armes - a priori, le niveau du district.

15 Q. Je vous remercie.

16 Je voudrais maintenant vous poser une question plus générale sur
17 le rôle que vous avez occupé au niveau du district - c'est ce que
18 vous nous avez expliqué ce matin, que vous étiez en charge de la
19 question des femmes.

20 Est-ce que... est-ce que vous pouvez nous expliquer quels étaient
21 les thèmes, les sujets, sur lesquels vous étiez particulièrement
22 impliquée?

23 R. Permettez-moi de répondre à cette question.

24 J'ai dit que j'étais responsable des femmes, c'est-à-dire que je
25 les éduquais au sujet de la moralité, au sujet du mode de vie, et

105

1 également au sujet du travail en termes de production de riz.
2 Cela permettait de résoudre tout ce qui était conditions de vie -
3 donc, entre nous, femmes, et avec les gens dans la commune.
4 Voilà certaines des activités, mais je ne me souviens pas,
5 naturellement, de chacune des activités.

6 [15.41.19]

7 Q. Je vous remercie.

8 Quand vous avez été entendue par les enquêteurs, vous avez
9 indiqué - et je cite ici la réponse 100 en faisant une traduction
10 libre des trois thèmes que vous avez cités, en anglais.

11 Vous disiez que les femmes étaient prioritairement responsables
12 de la question des enfants, des personnes âgées et de
13 l'éducation.

14 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire et est-ce que vous
15 confirmez que c'était des sujets sur lesquels vous étiez
16 particulièrement investie?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Je vous remercie.

19 Pouvez-vous expliquer les conditions de travail des femmes au
20 sein des différentes unités de votre commune? Quelles étaient les
21 conditions de travail pour les travailleurs femmes dont vous
22 aviez la responsabilité?

23 [15.42.52]

24 R. À vrai dire, je ne comprends pas votre question.

25 Q. Je vais reformuler, Madame le témoin.

106

1 Les femmes avaient-elles des conditions de travail différentes de
2 celles des hommes?

3 R. Les conditions de travail pour les femmes étaient plus légères
4 que pour les hommes.

5 Q. Que se passait-il quand les femmes étaient enceintes? Est-ce
6 qu'elles devaient travailler jusqu'à leur accouchement ou est-ce
7 qu'il y avait d'autres mesures qui étaient prévues?

8 R. Pour les femmes qui étaient enceintes, on les autorisait à ne
9 faire que des travaux légers, par exemple, des travaux légers
10 dans la coopérative, préparer les légumes dans la cuisine.

11 Q. Je vous remercie.

12 Nous avons entendu des témoignages un petit peu différents tout
13 au long de cette audience. Et, juste pour le procès-verbal, je
14 voudrais mentionner l'audition d'une partie civile, Tak Sann, qui
15 a été entendue il y a quelques semaines par ce tribunal - et son
16 transcript étant E1/286.1.

17 Et cette personne a déclaré aux alentours de 13h31 qu'elle avait
18 dû travailler jusqu'à l'accouchement, jusqu'au jour de
19 l'accouchement.

20 Quelle est votre réaction et est-ce que vous pouvez nous dire si
21 cette situation arrivait parfois au sein de votre commune?

22 [15.45.22]

23 R. À ma connaissance, cela n'est jamais arrivé, à moins que l'on
24 ne m'ait pas fait de compte rendu à ce sujet ou que je n'aie pas
25 été au courant.

107

1 Q. Je vous remercie.

2 Vous avez indiqué tout à l'heure que l'une des raisons de la
3 création des unités pour enfants était de leur permettre d'être
4 éduqués pendant les pauses.

5 Et je souhaiterais vous faire réagir à des témoignages que nous
6 avons entendus dans cette salle d'audience, puisque au moins
7 trois parties civiles ont déclaré qu'elles n'avaient pas pu aller
8 à l'école lorsqu'elles étaient dans les unités pour enfants
9 pendant la période du Kampuchéa démocratique.

10 Je vais commencer par le témoignage de Iem Yen - et son
11 transcript étant E1/287.1.

12 Et il (sic) indique aux alentours de 9h37:

13 "À l'époque, il n'y avait pas d'école. Moi, tout ce que je
14 faisais, c'était travailler."

15 Nous avons également entendu une autre partie civile du nom de
16 Bun Sarouen - PV de transcript E1/288.1 -, qui a déclaré à 10h48:
17 "On nous disait qu'on pouvait apprendre à lire et à écrire, mais
18 en réalité, dans mon unité, nous ne faisons que travailler, donc
19 manger et travailler."

20 Et puis, toujours cette même partie civile, qui a indiqué:

21 "Je suis envahi de contrition et mon ignorance provient de ce
22 régime. Quand j'étais petit enfant, je n'ai pas eu la chance
23 d'aller à l'école. Et voilà, je suis devenu ignorant
24 aujourd'hui."

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

108

1 Le Président interrompt.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Co-avocate, veuillez attendre.

4 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

5 [15.47.35]

6 Me KONG SAM ONN:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 J'ai une objection eu égard à la question posée par la co-avocate
9 internationale pour les parties civiles. La dernière question
10 porte sur les crimes... ou est pertinente au vu des crimes et faits
11 qui ne peuvent pas être contestés devant le témoin dans le cadre
12 de cette déposition.

13 Me GUIRAUD:

14 Je ne... je ne comprends pas l'objection, Monsieur le Président.

15 Donc, je vais simplement aller de l'avant. Ça va me faire gagner
16 du temps. Je voulais simplement donner l'opportunité au témoin de
17 répondre, mais je préfère avancer.

18 Q. J'ai un certain nombre de questions...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame la co-avocate pour les parties civiles, veuillez attendre.

21 Maître Kong Sam Onn a la parole.

22 [15.48.47]

23 Me KONG SAM ONN:

24 Afin de clarifier mon objection, j'aimerais mentionner une
25 décision rendue par la Chambre en date du 24 décembre 2014, il

109

1 s'agit du document E319/7. Dans l'un des sous-paragraphe de ce
2 document, il est dit... toutes mes excuses, j'ai le mauvais
3 document.

4 Madame et Messieurs les juges, donnez-moi un instant.

5 Me GUIRAUD:

6 J'ai accepté quelque part de passer pour gagner du temps, donc je
7 vais continuer, le temps que le confrère trouve le... la référence
8 du document.

9 Q. Madame le témoin, j'ai un certain nombre de questions à vous
10 poser sur... sur la nourriture. Vous avez indiqué tout à l'heure
11 qu'il y avait des carences de nourriture. En tant que chef de
12 commune, quel était votre rôle par rapport à la question de la
13 nourriture et à sa distribution?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

16 [15.50.10]

17 Me KONG SAM ONN:

18 Je m'excuse, Monsieur le Président.

19 Le document est le document 236/5/3/2, il s'agit d'une décision
20 rendue par la Chambre en date du 22 mai 2013, distribuée et
21 notifiée à toutes les parties.

22 Il s'agit d'une instruction au sujet des dépositions par moyens
23 audiovisuels. Cela concerne la partie civile TCCP-13.

24 Dans le document, il est dit que, pour les déclarations de
25 préjudices subis, on permet aux parties civiles de présenter des

110

1 preuves s'agissant des réparations morales et collectives,
2 conformément à la règle 23.1b du Règlement intérieur des CETC.
3 Merci.

4 Me GUIRAUD:

5 Je demanderai des explications plus tard parce que j'avoue
6 n'avoir absolument pas compris mon confrère, mais je... je... dont
7 acte, et je passe.

8 Je vais peut-être répéter ma dernière question, Madame le témoin,
9 après cette interruption.

10 Q. Vous nous avez indiqué tout à l'heure qu'il y avait des
11 carences en matière de nourriture.

12 Ma question est la suivante, en tant que chef de commune, quel
13 était votre rôle quant à la distribution de la nourriture?

14 [15.52.15]

15 Mme KHOEM BOEUN:

16 R. En ce qui concerne la distribution de la nourriture, ce
17 n'était pas si difficile, même s'il y avait bien pénurie
18 alimentaire. Dans ma commune, la pénurie alimentaire n'avait lieu
19 que rarement, seulement vers la fin de la saison de la récolte
20 parce que c'était le moment où il fallait cuisiner le riz sous
21 forme de bouillie épaisse pour la population.

22 Q. Je vous remercie.

23 Les gens, les travailleurs, se plaignaient-ils lorsqu'il y avait
24 pénurie alimentaire?

25 R. Oui, mais nous ne pouvions pas trouver d'autres sources

111

1 d'alimentation. C'était la réalité telle qu'elle était sur le
2 terrain, donc il nous fallait faire avec la situation.

3 Q. Eu égard à cette pénurie dont vous parlez, y avait-il des vols
4 de nourriture de la part des habitants?

5 [15.53.59]

6 R. Il y a peut-être eu des cas, oui, de vol de nourriture.

7 Q. Que se passait-il quand des personnes qui volaient de la
8 nourriture étaient identifiées?

9 R. Si on les prenait... si on les repérait, alors ils étaient
10 emmenés pour rééducation.

11 Q. Je vous remercie.

12 Vous avez indiqué dans votre PV d'audition, en réponse 147 - et
13 je cite du coup en anglais:

14 "Stealing a little food to eat was regarded as a minor crime."

15 Est-ce que vous vous souvenez de cela, que le fait de voler de la
16 nourriture était considéré comme une infraction mineure?

17 R. Oui.

18 Q. De qui teniez-vous ces informations? Pourquoi vous avez
19 considéré que voler de la nourriture était un crime mineur?

20 Est-ce que vous aviez, par exemple, reçu des instructions de
21 l'échelon supérieur qui vous permettait de faire des catégories
22 d'infractions, les infractions graves et les infractions qui
23 étaient moins graves?

24 [15.56.02]

25 R. Oui. Nous recevions les instructions de l'échelon supérieur.

112

1 Par exemple, le vol de nourriture à cause de pénurie alimentaire
2 était considéré comme un délit mineur. Les crimes graves ou les
3 infractions graves, c'était, par exemple, agir à l'encontre de
4 l'Angkar, par exemple voler des plats et les enterrer.

5 Q. Donc, voler les plats et les enterrer était considéré par
6 l'échelon supérieur comme un crime qui était grave. Est-ce que
7 j'ai bien compris?

8 R. Ce n'était pas ce qu'il y avait de plus grave en termes de
9 crime, mais, quand les gens avaient faim parce qu'il y avait
10 pénurie alimentaire et qu'ils volaient de la nourriture, cela les
11 poussait à commettre des infractions. Et ceux qui par exemple
12 volaient de la vaisselle étaient considérés comme des ennemis.

13 Q. Je vous remercie.

14 Et, selon les instructions que vous receviez de l'échelon
15 supérieur, quels étaient les crimes qui étaient les plus graves?
16 [15.57.58]

17 R. Les crimes les plus graves étaient des actes d'opposition au
18 régime, des actes de destruction de la propriété de la
19 coopérative.

20 Q. Est-ce que vous avez, vous, été témoin à l'époque d'actes de
21 crime grave de destruction de biens de la coopérative? Est-ce que
22 vous pouvez nous donner un exemple?

23 R. Je n'ai pas assisté personnellement à ce genre de crime ou
24 délit, mais j'ai été saisie d'informations à ce sujet.

25 Q. Avez-vous un exemple en tête de crime grave pour destruction

113

1 de la propriété collective de la coopérative?

2 R. Je vous ai déjà donné un exemple. J'ai parlé de la destruction
3 des biens collectifs, des biens de la coopérative. Il pouvait
4 s'agir d'outils, de marmites ou d'autres ustensiles.

5 Me GUIRAUD:

6 Je vous remercie.

7 J'ai deux ou trois questions à poser sur la question des
8 mariages, Monsieur le Président.

9 Q. Vous avez été, Madame le témoin, entendue ce matin sur la
10 question des mariages et l'organisation des mariages au sein de
11 votre commune. Vous nous avez indiqué sur... à l'instant que vous
12 aviez reçu des instructions claires de l'échelon supérieur sur ce
13 qui constituait une infraction mineure et ce qui constituait une
14 infraction majeure.

15 Est-ce que vous aviez reçu des instructions aussi claires de
16 l'échelon supérieur sur la question des mariages?

17 [16.00.44]

18 Mme KHOEM BOEUN:

19 R. Pour ce qui est des mariages, comme je l'ai dit ce matin,
20 c'était les personnes concernées qui prenaient la décision. Par
21 ailleurs, les autorités pouvaient décider d'associer un homme à
22 une femme - certains étaient d'accord, d'autres non -, et la
23 décision relative aux personnes à marier venait... ou était
24 transmise à l'échelon supérieur. Si cette décision était
25 approuvée, l'on pouvait alors organiser le mariage.

114

1 Q. Je vous remercie.

2 Je voudrais vous faire réagir rapidement à une déclaration de

3 Pech Chim lorsqu'il a été entendu, le 23 avril.

4 Et il a donné l'explication suivante à "09.24.36", il a indiqué:

5 "Le chef de l'unité des femmes était considéré comme étant la

6 mère de toutes ces femmes, donc elle voulait savoir si les

7 membres de son unité qui venaient d'être mariés étaient d'accord

8 pour consommer le mariage."

9 Est-ce que vous confirmez que le chef de l'unité des femmes était

10 considéré comme la mère de toutes les femmes et pouvez-vous

11 expliquer pourquoi?

12 [16.02.51]

13 R. La chef de l'unité des femmes était considérée comme la mère

14 des femmes, car, sous ce régime, tous les chefs des unités

15 étaient considérés comme les parents des membres de leurs unités.

16 Les chefs d'unité avaient pour devoir d'éduquer les membres - et

17 là, il s'agissait des femmes. Elles étaient proches des femmes et

18 s'en occupaient. Voilà pourquoi l'on estimait qu'il s'agissait de

19 véritables mères pour ces femmes.

20 Le chef de l'unité comprenait bien ou savait bien quelle femme

21 pouvait se marier avec quel homme appartenant à quelle unité.

22 Q. Je vous remercie.

23 Arrivait-il que les époux ne se connaissent pas avant la

24 cérémonie de mariage?

25 R. Je pouvais être au courant de la situation, et eux-mêmes

115

1 pouvaient se connaître parce qu'ils avaient travaillé ensemble.

2 Cela dit, tous les hommes et les femmes qui se mariaient ne

3 restaient pas nécessairement mari et femme. Parfois, ils

4 divorçaient par la suite.

5 [16.05.06]

6 Q. Je vous remercie.

7 Nous avons entendu le témoignage d'une partie civile à cette

8 audience, le 29 janvier 2015, Mme Sreimom Cheang, qui a été

9 mariée en 77, et vous étiez présente, Madame le témoin.

10 Et cette partie civile nous a indiqué aux alentours de 13h57

11 qu'elle n'avait jamais vu... enfin, qu'elle n'avait jamais été

12 présentée à la personne qui était devenue son époux. Est-ce que

13 vous confirmez que ces situations pouvaient arriver à l'époque?

14 R. Je ne peux pas dire qu'ils se connaissaient très bien, mais,

15 tout ce que je sais, c'est que certains d'entre eux divorçaient

16 par la suite.

17 Me GUIRAUD:

18 Je vous remercie.

19 J'ai une dernière question, Monsieur le Président, si vous m'y...

20 si vous m'y autorisez.

21 Q. Madame le témoin, les miliciens avaient-ils pour mission ou

22 tâche de surveiller les jeunes mariés le soir de leur première

23 nuit de noces? Est-ce que c'est quelque chose qui se passait au

24 sein de votre commune?

25 [16.07.05]

116

1 R. Je n'étais pas parfaitement au courant en la matière. Et,
2 personnellement, je n'avais pas lancé de projet de suivi et de
3 contrôle de ces couples. Si cela s'est produit sous le régime, eh
4 bien, je dois dire que je n'étais pas au courant.

5 Q. Je vous remercie. Et juste une dernière question:

6 Aviez-vous reçu de l'échelon supérieur l'explication selon
7 laquelle il fallait donner des enfants à l'Angkar, raison pour
8 laquelle les couples étaient mariés? Est-ce que c'est quelque
9 chose que vous aviez entendu à l'époque - qu'il fallait donner
10 des enfants à l'Angkar?

11 R. Non, je ne pense pas en avoir entendu parler. En effet, tous
12 les enfants avaient été rassemblés et je n'ai jamais entendu dire
13 qu'ils avaient été donnés à l'Angkar.

14 Me GUIRAUD:

15 Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir été patiente et
16 d'avoir répondu à mes questions.

17 Merci, Monsieur le Président. Je... j'en termine.

18 [16.08.38]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Merci, Madame Khoem Boeun.

22 Merci de nous avoir accordé de votre temps pour l'audience
23 d'aujourd'hui.

24 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. L'avocat de permanence
25 et vous-même pouvez vous reposer. Votre audition reprendra demain

117

1 à partir de 9 heures. Vous êtes tous les deux invités à revenir
2 présenter votre témoignage par vidéoconférence. Vous pouvez à
3 présent vous retirer.

4 Maître Koppe, la Chambre voudrait vous poser une question pour
5 obtenir un éclaircissement. Un email a été envoyé par le juriste
6 hors classe. Dans cet email, il est indiqué qu'une demande a été
7 présentée aux fins de repousser l'audience du 8 mai parce que
8 vous avez un engagement urgent dans votre pays d'origine.
9 Pourriez-vous donner des explications par rapport à cette
10 question urgente? Il semble que cette demande nous parvienne
11 assez tardivement. La Chambre souhaiterait donc vous entendre et
12 entendre les raisons pour lesquelles vous avez présenté cette
13 demande assez tardivement.

14 Comme vous le savez, la Chambre doit prévoir les audiences. Nous
15 avons prévu d'entendre un autre témoin par vidéoconférence ce
16 jour-là.

17 Veuillez, s'il vous plaît, nous donner quelques explications, car
18 nous devons en délibérer, et vos éclaircissements seront
19 également utiles aux parties et au public.

20 [16.11.02]

21 Me KOPPE:

22 Vous m'avez demandé pourquoi j'ai présenté cette demande
23 tardivement. À l'intention des parties, j'indique que l'idée est
24 de repousser l'audience de vendredi après-midi afin de pouvoir
25 procéder au contre-interrogatoire du témoin concerné. Cela est dû

118

1 au mauvais état de santé de mon confrère national.
2 Apparemment, il ne pourra pas procéder au contre-interrogatoire
3 de ce témoin, comme... comme l'équipe de défense de Khieu Samphan.
4 Un nouvel avocat national est venu remplacer notre confrère.
5 Mais, au vu de la nature du témoin à venir, de l'importance de sa
6 déposition, nous souhaiterions que monsieur Liv Sovanna puisse
7 interroger le témoin... étant donné qu'il ne peut pas le faire,
8 plutôt. Nous demandons une exception. Nous demandons à pouvoir
9 contre-interroger ce témoin plus tard, au moment qui conviendra
10 le mieux à la Chambre.
11 Je suis d'accord donc pour dire que cette demande vient
12 tardivement, et nous avons fait cette demande en raison de l'état
13 de santé de Me Son Arun.
14 [16.12.56]
15 Mme LA JUGE FENZ:
16 C'est une question d'ordre logistique importante puisque nous
17 avons des liens audiovisuels avec le témoin. Il a fallu tout
18 organiser. Alors, pourquoi... pouvez-vous nous expliquer pourquoi,
19 vous, vous ne seriez pas là vendredi? Pourquoi vous devriez aller
20 à Amsterdam, en Hollande?
21 Me KOPPE:
22 Je serais ravi de vous le dire, mais je n'ai pas vraiment envie
23 de le partager avec le reste du monde. Tout ce que je puis vous
24 dire, c'est que ce n'est pas quelque chose d'urgent... enfin, cela
25 fait... ce n'est pas quelque chose de tardif, je le savais depuis

119

1 déjà un moment. Mais, au vu de la demande de la défense de Khieu
2 Samphan, je pense pouvoir savoir ce que je peux attendre de mon
3 confrère national. Il ne pourra pas poser de questions au témoin
4 vendredi. Et, sachant que mon confrère... mon nouveau confrère
5 national est tout nouveau ici et ne sera pas en mesure de poser
6 les questions qu'il faudrait poser au témoin... voilà pourquoi nous
7 présentons cette demande tardivement.

8 Je comprends bien que cela pose problème, mais voilà où nous en
9 sommes.

10 [16.14.53]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître.

13 Les autres parties ont-elles des remarques à faire?

14 Me KONG SAM ONN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Pour notre équipe de défense, en ce qui nous concerne, nous
17 n'avons pas d'objection à cette demande.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Et qu'en est-il des autres parties?

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Monsieur le Président, nous nous en remettons à la sagesse de la
22 Chambre. C'est effectivement assez dommage parce qu'il y a toute
23 une logistique qui est mise en place et nous voudrions
24 effectivement que le procès puisse avancer à un rythme soutenu,
25 ça a toujours été notre position. Mais je m'en remets vraiment à

120

1 la décision de la Chambre sur ce point.

2 Merci.

3 [16.15.52]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Maître, d'avoir présenté vos motifs.

6 Merci aux autres parties d'avoir présenté leurs observations.

7 La Chambre rendra sa décision en temps utile. La Chambre

8 informera les parties demain.

9 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
10 aujourd'hui. Nous reprendrons demain, 5 mai 2015, à 9 heures, le
11 matin.

12 Demain, nous allons entendre le reste de la déposition de ce
13 témoin par moyens audiovisuels depuis la province de Battambang.
14 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea
15 et Khieu Samphan, au centre de détention. Veuillez à les ramener
16 dans le prétoire avant 9 heures demain.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 16h16)

19

20

21

22

23

24

25